

Ordre de Mission

23/IMO/0206

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input type="checkbox"/> Mold Inspection | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Propriétaire**
 Nom / Société : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
 Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)**
 Téléphone :
 Fax : **06.87.49.34.46**
 Mail : **marion31510@hotmail.fr**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
 Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
 CP : **31800**
 Ville : **LABARTHE INARD (France)**
 Tel : **06.87.49.34.46**
 Mail : **marion31510@hotmail.fr**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
 Code Postal : ... **31800**
 Ville : **LABARTHE INARD (France)**
 Département : . **Haute-Garonne**
 Précision :

Mission

Personne à contacter (avec tel) : .. **Sans accompagnateur**
 Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**
 Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**
 Date du permis de construire : **1940**
 Section cadastrale : **Section cadastrale B,**
 Numéro de lot(s) : **Lot numéro Maison Individuelle, Parcelle(s) n° 1649, B 1260,**
 Lots rattachés : Cave , Garage , Terrain , Autre
 Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives et dépendances**
 Autres informations : Ascenseur, Animaux
200M²
 Remise des clefs :
 Date et heure de la visite : **15/11/2023 à 08 h 30** durée approximative **03 h 25**
 Précisions :

Administratif

Facturation : **Propriétaire** **Donneur d'ordre** **Notaire**
 Facturation adresse : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion - 1 Chemin Cote de la Canaou - 31800 LABARTHE INARD France**
 Destinataire(s) des rapports : **Propriétaire** **Donneur d'ordre** **Notaire** **Agence**
 Destinataire(s) adresse : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion - 1 Chemin Cote de la Canaou - 31800 LABARTHE INARD France**
 Destinataire(s) e-mail : **marion31510@hotmail.fr**
 Impératif de date :

Paraphe du donneur d'ordre : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**

Locataire

Nom / Société :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme XP P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Le donneur d'ordre s'engage à communiquer au diagnostiqueur les documents lui permettant d'accomplir sa mission (factures de rénovation, d'équipement...), indépendamment de la date du permis de construire, pour la vente et pour la location, de maisons individuelles, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif ou non. Par contre, pour les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le donneur d'ordre s'engage également à prendre à sa charge les frais éventuels inhérents à cette démarche.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Spécificité à l'audit énergétique

- * Les travaux et les chiffrages restent des estimations. Ces derniers sont soumis à variations d'exécution et de coût. Avant d'effectuer ces travaux, il est souhaitable de se rapprocher d'un maître d'œuvre et/ou d'un artisan RGE afin d'établir un devis précis préalable à la réalisation de ces derniers.

Conditions Générale de vente :

Toute prestation fournie par du Réseau **ARLIANE** implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des interventions du réseau ARLIANE.

Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien selon le diagnostic à réaliser.

Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des diagnostics plus complexes (Contrôle technique Immobilier, Diagnostic Technique Immeuble SRU, ERP, Dossier Technique Amiante...) une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis.

Dans ce cas des frais forfaitaires d'édition et de déplacement peuvent être facturés avec entente préalable avec le demandeur.

Conformément à la réglementation, le Réseau ARLIANE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son indépendance ni avec le, ou les, donneur(s) d'ordre, ou leur mandataire, qui font appel au Réseau ARLIANE, ni avec aucune entreprise susceptible d'organiser ou d'effectuer des travaux, de toute nature, découlant des constatations faites lors des diagnostics techniques.

Les personnels du Réseau ARLIANE, réalisant les diagnostics, ont suivi les formations réglementaires et satisfont aux obligations de certification.

Tarifs :

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mise en route de la mission, tarifs dont le demandeur aura été au préalable informé.

Règlement :

Les rapports restent, juridiquement, la propriété du Réseau ARLIANE tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Le règlement s'effectue comptant, avant le démarrage de la mission, sauf pour les clients en compte le Réseau ARLIANE SARL. Pour les clients en compte dans le Réseau ARLIANE, le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de règlement à réception de facture pour les clients en compte, le défaut de règlement sous huit jours entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 20% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 50 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés.

Limitation de responsabilité :

Le Réseau ARLIANE ne peut être tenu pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué faute de temps du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client.

Fait à

le

Signature du donneur d'ordre : M. et Mme BESSON Jimmy et Marion
Lu et approuvé

Dossier TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO

Référence du dossier	23/IMO/0206
Date de repérage	15/11/2023

Désignation du propriétaire

Nom : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
Ville : **31800 LABARTHE INARD (France)**

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Haute-Garonne**
Commune : **31800 LABARTHE INARD (France)**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
Références cadastrales : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison Individuelle**
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives et dépendances**



Objet de la mission

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input checked="" type="checkbox"/> ERP | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |
| | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | |

CONCLUSION de l'Expertise

AGENCE : **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO**

Référence du dossier :	23/IMO/0206
Date de repérage :	15/11/2023

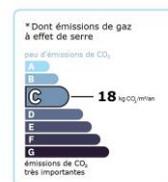
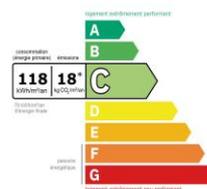
Localisation du ou des bâtiments

Département : **31800**
 Commune : **LABARTHE INARD (France)**
 Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**

Références cadastrales : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260**

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives et dépendances**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison Individuelle**



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 118 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 18 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 1 460 € et 2 020 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2331E3888481G
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2331E3888481G](#)
Etabli le : 15/11/2023
Valable jusqu'au : 14/11/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

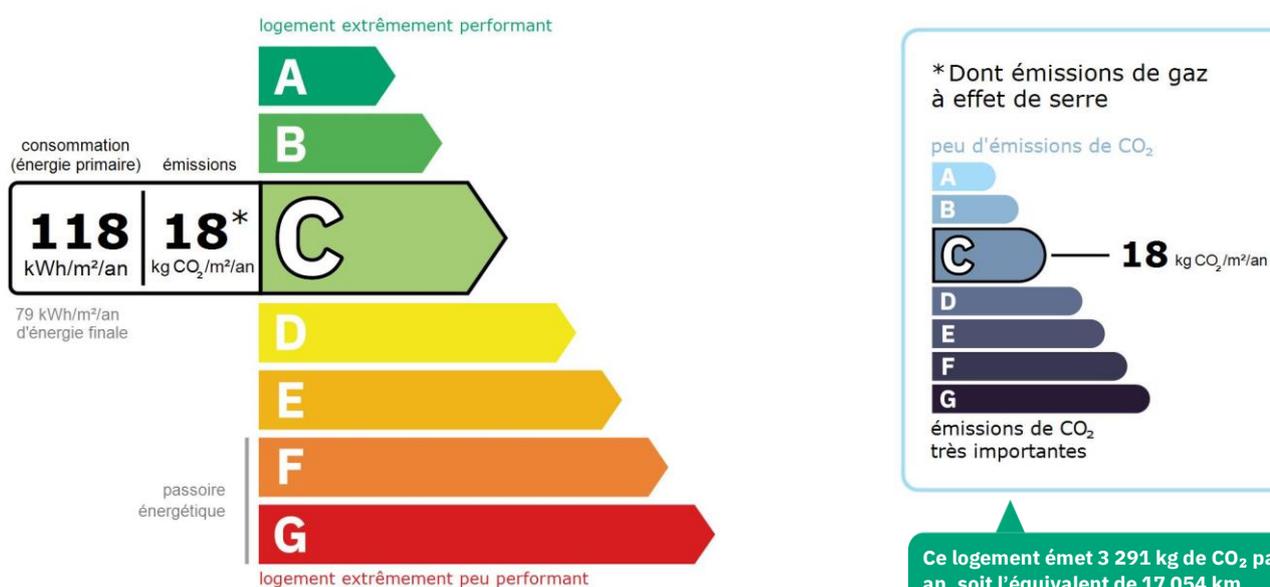


Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
31800 LABARTHE INARD (France)
N° de lot: Maison Individuelle

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1940
Surface habitable : **178,04 m²**

Propriétaire : M. et Mme BESSON Jimmy et Marion
Adresse : 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **3 291 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **17 054 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 460 €** et **2 030 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

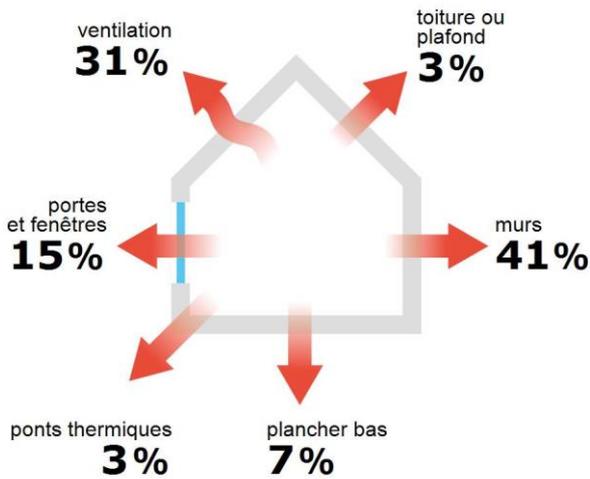
ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO
6 Bis Route de Rieucazé
31800 POINTIS-INARD
tel : 0607589994

Diagnostiqueur : COLLARD Arnaud
Email : saintgaudens@arlane.fr
N° de certification : 22-1912
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



3,2 m² de panneaux solaires photovoltaïques

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



géothermie



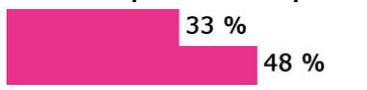
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	7 611 (3 309 é.f.)	entre 490 € et 670 €	 33 % 48 %
	 Fioul	8 953 (8 953 é.f.)	entre 690 € et 950 €	
 eau chaude	 Electrique	1 851 (805 é.f.)	entre 110 € et 170 €	8 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	798 (347 é.f.)	entre 50 € et 70 €	3 %
 auxiliaires	 Electrique	1 903 (828 é.f.)	entre 120 € et 170 €	8 %
énergie totale pour les usages recensés :		21 117 kWh (14 241 kWh é.f.)	entre 1 460 € et 2 030 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 143ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -401€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 143ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

59ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -58€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur une paroi enterrée / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur une paroi enterrée / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Béton cellulaire à partir de 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur / Cloison de plâtre non isolée donnant sur un comble très faiblement ventilé / Cloison de plâtre non isolée donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois / Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants pvc / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Paroi en brique de verre creuse, / Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/eau installée entre 2008 et 2014 avec programmeur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique Chaudière individuelle fioul basse température installée entre 1991 et 2015 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température
 Production d'énergie	Capteurs photovoltaïques orientés Sud (2 modules)

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Photovoltaïque	Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 40800 à 61200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 15900 à 23800€

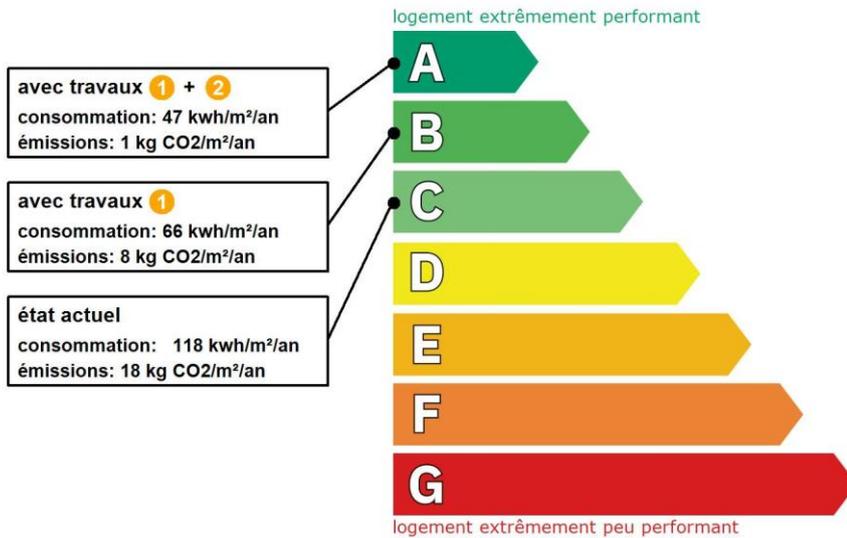
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

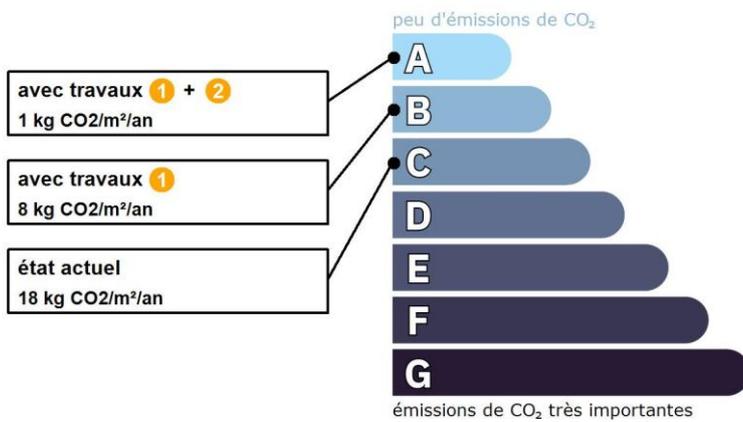
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/IMO/0206**

Néant

Date de visite du bien : **15/11/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le coût de la facture énergétique n'est qu'une estimation ne prenant pas en compte les frais de maintenance. L'agence Arliane Diagnostics fait une estimation des coûts des travaux. En aucun cas cette estimation ne se substitue à un devis réalisé par une entreprise spécialisée pour les travaux présents dans ce bouquet de travaux. Il peut donc y avoir une différence notable entre notre estimation et le devis d'un professionnel, ce qui peut impacter le temps de retour des investissements.

Avant d'effectuer les travaux il est souhaitable de se rapprocher d'un maître d'œuvre et/ou un artisan RGE afin d'établir un devis précis préalable à la réalisation de ces derniers. Les prix des travaux indiqués dans les scénarios 1 et 2 sont issus de l'application <https://web.batiprix.com> Millésime Juillet 2023. Avant toutes mises en œuvre de travaux faire réaliser un diagnostic repérage amiante avant travaux par un professionnel certifié. En cas de présence d'amiante, le désamiantage peut générer des coûts supplémentaires non chiffrés dans ce document.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	 Donnée en ligne	334 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1940
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	178,04 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,7 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,23 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,43 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,84 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 4 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,93 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	13,15 m ²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	11,28 m ²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	Mur 5 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,21 m ²
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
		Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
		Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
Isolation		 Observé / mesuré	non	
Mur 6 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	7,15 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 7 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,66 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 8 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,5 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 9 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	25,29 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 10 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,9 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm	
Mur 11 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,05 m ²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	

Mur 12 Sud	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm	
	Surface du mur		Observé / mesuré	20,92 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
Mur 13 Sud	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm	
	Surface du mur		Observé / mesuré	8,9 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm	
Mur 14 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	8,83 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm	
	Mur 15 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	2 m ²
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	
Matériau mur			Observé / mesuré	Béton cellulaire à partir de 2013	
Epaisseur mur			Observé / mesuré	15 cm	
Isolation			Observé / mesuré	oui	
Mur 16 Nord		Surface du mur		Observé / mesuré	16,02 m ²
		Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	8 cm	
	Mur 17 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	7,7 m ²
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé	
Surface Aiu			Observé / mesuré	7,7 m ²	
Etat isolation des parois Aiu			Observé / mesuré	isolé	
Surface Aue			Observé / mesuré	12,80 m ²	
Etat isolation des parois Aue			Observé / mesuré	non isolé	
Matériau mur			Observé / mesuré	Cloison de plâtre	
Isolation			Observé / mesuré	non	
Mur 18 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	14,15 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	8 cm	
	Mur 19 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	7,7 m ²
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible	
Matériau mur			Observé / mesuré	Cloison de plâtre	
Isolation			Observé / mesuré	non	
Plancher		Surface de plancher bas		Observé / mesuré	72,95 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	

	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	30,4 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	72,95 m ²	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	72,95 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm	
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,75 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,75 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Sud
		Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets			Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 3 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1 m ²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Est	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm	

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,05 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 9 Nord
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air

Fenêtre 7 Nord	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,75 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,66 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 9 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord		Surface de baies	Observé / mesuré
	Placement	Observé / mesuré	Mur 16 Nord
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,36 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 16 Nord	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 12 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,54 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 16 Nord
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 13 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 18 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 14 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1 m²	

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 18 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,13 m²
Fenêtre 15 Sud	Placement	 Observé / mesuré	Mur 18 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,25 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,65 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 13 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 6 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,22 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	13,15 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé

	Surface Aue		Observé / mesuré	11,28 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,4 m
Pont Thermique 6	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,6 m
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,7 m
Pont Thermique 10	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,8 m
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,4 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé

Pont Thermique 13	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 13 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,4 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 17	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,1 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 16 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 18	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,1 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 18 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,1 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	89,02 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	3
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2008
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2004 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré
Nombre de niveaux desservis		 Observé / mesuré	3
Type générateur		 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul basse température installée entre 1991 et 2015
Année installation générateur		 Observé / mesuré	2004 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		 Observé / mesuré	Fioul
Cper (présence d'une ventouse)		 Observé / mesuré	non
Présence d'une veilleuse		 Observé / mesuré	non
Chaudière murale		 Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		 Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non	

	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	2004 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	3
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2008
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	300 L
Production energie	Energie renouvelable de type photovoltaïque	🔍 Observé / mesuré	Présente
	Inclinaison panneaux	🔍 Observé / mesuré	inf à 15°
	Orientation panneaux	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Nombre de modules	🔍 Observé / mesuré	2

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO 6 Bis Route de Rieucazé 31800 POINTIS-INARD
Tél. : 0607589994 - N°SIREN : 948637582 - Compagnie d'assurance : AXA LSN n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2331E3888481G](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



Constat des risques d'exposition au plomb CREP



Numéro de dossier :	23/IMO/0206
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	15/11/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : Haute-Garonne</p> <p>Adresse : 1 Chemin Cote de la Canaou</p> <p>Commune : 31800 LABARTHE INARD (France)</p> <p style="padding-left: 20px;">Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260</p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Maison Individuelle</p>	<p>Donneur d'ordre :</p> <p>M. et Mme BESSON Jimmy et Marion</p> <p>1 Chemin Cote de la Canaou</p> <p>31800 LABARTHE INARD (France)</p> <p>Propriétaire :</p> <p>M. et Mme BESSON Jimmy et Marion</p> <p>1 Chemin Cote de la Canaou</p> <p>31800 LABARTHE INARD (France)</p>

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	COLLARD Arnaud
N° de certificat de certification	22-1912^{le} 06/12/2022
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA LSN
N° de contrat d'assurance	10583931804
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONICS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLP300 / RTV-2780-10 / 6200
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	31/03/2023
Activité à cette date et durée de vie de la source	31/03/2026

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	396	122	274	0	0	0
%	100	31 %	69 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COLLARD Arnaud le 15/11/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	15
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	15
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	16
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	16
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 <i>Textes de référence</i>	17
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	18
9 Annexes :	18
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	18
9.2 <i>Croquis</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	21

Nombre de pages de rapport : 21

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS ELECTRONICS	
Modèle de l'appareil	NITON XLP300	
N° de série de l'appareil	RTV-2780-10 / 6200	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	31/03/2023	Activité à cette date et durée de vie : 31/03/2026
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T310730 / 241487	Date d'autorisation 24/04/2023
	Date de fin de validité de l'autorisation 24/04/2026	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	COLLARD Arnaud	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	COLLARD Arnaud	

Étalon : FONDIS : 241487 , 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	15/11/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	550	15/11/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble des parties privatives et dépendances
Année de construction	1940
Localisation du bien objet de la mission	Maison Individuelle, Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. et Mme BESSON Jimmy et Marion 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	15/11/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

**Entrée Séjour,
Salon,
Local,
Cuisine,
Cellier,
Wc,
Local 2,
Local 3,
1er étage - Local 4,
1er étage - Palier,
1er étage - Sde wc,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Sde wc 2,**

**1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Sdb Wc,
Combles - Palier,
Combles - Bureau,
Combles - Local,
Combles - Sde wc,
Combles - Chambre 4,
Extérieur - Terrasse,
Extérieur - Garage,
Extérieur - abri de jardin,
Extérieur - Appenti**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée Séjour	21	12 (57 %)	9 (43 %)	-	-	-
Salon	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Local	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Cuisine	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
Cellier	19	11 (58 %)	8 (42 %)	-	-	-
Wc	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Local 2	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
Local 3	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
1er étage - Local 4	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
1er étage - Palier	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sde wc	12	8 (67 %)	4 (33 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	23	-	23 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sde wc 2	13	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	24	-	24 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	20	-	20 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sdb Wc	15	7 (47 %)	8 (53 %)	-	-	-
Combles - Palier	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
Combles - Bureau	18	6 (33 %)	12 (67 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Combles - Local	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Combles - Sde wc	21	14 (67 %)	7 (33 %)	-	-	-
Combles - Chambre 4	21	1 (5 %)	20 (95 %)	-	-	-
Extérieur - Terrasse	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
Extérieur - Garage	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Extérieur - abri de jardin	18	10 (56 %)	8 (44 %)	-	-	-
Extérieur - Appenti	6	6 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	396	122 (31 %)	274 (69 %)	-	-	-

Entrée Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2		Sol	Béton	Parquet	mesure 1	0,35		0	
3		Sol	Béton	Parquet	mesure 2	0,41		0	
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
5		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	0,52		0	
6		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,67		0	
7		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,66		0	
8		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,56		0	
9		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,69		0	
10		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0,61		0	
11		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie haute	0,76		0	
12		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,68		0	
13		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,36		0	
14		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,43		0	
15		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie haute	0,72		0	
-		Porte d'entrée intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Porte d'entrée extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
16		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56		0	
17		Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,45		0	
18		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,44		0	
19		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,35		0	
-		Escalier crémaillère	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Escalier balustre	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Escalier limon	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent

Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
21	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,68		0	
22	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
23	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
24	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
25	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,51		0	
26	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
27	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,36		0	
28		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
29		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 2	0,76		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
31		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,56		0	
32		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
33		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,52		0	
34		Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
35		Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
36		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
37		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
38		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
39		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,79		0	
40		Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,37		0	
41		Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie haute	0,5		0	
42		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,42		0	
43		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie haute	0,56		0	
44		Fenêtre 2 volets	Métal	Peinture	partie basse	0,49		0	
45		Fenêtre 2 volets	Métal	Peinture	partie haute	0,78		0	
46		Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,36		0	
47		Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie haute	0,53		0	
48		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,75		0	
49		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie haute	0,44		0	
50		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
51		Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,69		0	
52		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	

53					partie haute (> 1m)	0,53			
----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

Local

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
54		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0,75		0	
55					mesure 2	0,6			
56		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
57					partie haute (> 1m)	0,36			
58		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
59					partie haute (> 1m)	0,43			

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
61					partie haute (> 1m)	0,56			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
63					partie haute (> 1m)	0,78			
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
64		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,72		0	
65					mesure 2	0,32			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,69		0	
67					partie haute	0,44			
68		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,42		0	
69					partie haute	0,8			
70		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0,79		0	
71					partie haute	0,57			
72		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,7		0	
73					partie haute	0,62			
74		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,76		0	
75					partie haute	0,33			
76		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,64		0	
77					partie haute (> 1m)	0,41			
78		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,76		0	
79					partie haute (> 1m)	0,72			
80		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
81					partie haute (> 1m)	0,35			
82		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
83					partie haute (> 1m)	0,44			

Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
84		Sol	Béton	Parquet	mesure 1	0,51		0	
85					mesure 2	0,54			
-	A	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
86		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,63		0	
87					mesure 2	0,76			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
88		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,76		0	
89					partie haute	0,43			
90		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
91					partie haute	0,8			
92		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
93					partie haute	0,71			
94		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,44		0	
95					partie haute	0,76			
96		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
97					partie haute (> 1m)	0,39			
98		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
99					partie haute (> 1m)	0,38			

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100		Sol	Béton	Parquet	mesure 1	0,55		0	
101					mesure 2	0,47			
-	A	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	béton	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
102		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,68		0	
103					mesure 2	0,43			
104		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,71		0	
105					partie haute	0,67			
106		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	

107					partie haute	0,49			
108		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
109					partie haute	0,47			
110		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
111					partie haute	0,6			

Local 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
112	A	Mur 1	Bois	vernis	mesure 1	0,39		0	
113					mesure 2	0,48			
-	B	Mur 2	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
114	B	Mur 5	Bois	vernis	mesure 1	0,34		0	
115					mesure 2	0,47			
116	C	Mur 3	Béton	crépi	mesure 1	0,44		0	
117					mesure 2	0,44			
118	D	Mur 4	Béton	crépi	mesure 1	0,58		0	
119					mesure 2	0,44			
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
120		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
121					partie haute	0,36			
122		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
123					partie haute	0,36			
124		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
125					partie haute	0,5			
126		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
127					partie haute	0,8			
128		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
129					partie haute	0,72			
130		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,72		0	
131					partie haute	0,62			
132		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
133					partie haute	0,54			
134		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
135					partie haute	0,75			
136		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
137					partie haute (> 1m)	0,34			
138		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
139					partie haute (> 1m)	0,65			

Local 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
140	A	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,64		0	
141					partie haute (> 1m)	0,76			
142	B	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,74		0	
143					partie haute (> 1m)	0,72			
144	C	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,39		0	
145					partie haute (> 1m)	0,74			
146	D	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,34		0	
147					partie haute (> 1m)	0,76			
-		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
148		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
149					partie haute	0,65			
150		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
151					partie haute	0,7			
152		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
153					partie haute	0,78			
154		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,76		0	
155					partie haute	0,65			
156		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
157					partie haute (> 1m)	0,48			
158		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
159					partie haute (> 1m)	0,46			

1er étage - Local 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	A	Mur 1	Bois	vernis	mesure 1	0,48		0	
161					mesure 2	0,75			
162	B	Mur 2	Bois	vernis	mesure 1	0,44		0	
163					mesure 2	0,75			
-	C	Mur 3	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 5	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 4	parpaings	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
164		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
165					partie haute	0,69			
166		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
167					partie haute	0,38			
168		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
169					partie haute	0,35			
170		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	
171					partie haute	0,34			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
172		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,66		0	
173					mesure 2	0,4			
174	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,78		0	

175					partie haute (> 1m)	0,55			
176					partie basse (< 1m)	0,71			
177	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,69		0	
178					partie basse (< 1m)	0,67			
179	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,4		0	
180					partie basse (< 1m)	0,8			
181	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,72		0	
182					mesure 1	0,8			
183		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,58		0	
184					mesure 1	0,49			
185		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0,8		0	
186					partie basse (< 1m)	0,38			
187		Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,75		0	
188					partie basse (< 1m)	0,52			
189		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,72		0	
190					partie basse (< 1m)	0,48			
191		Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,39		0	
192					partie basse (< 1m)	0,39			
193		Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,8		0	

1er étage - Sde wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
194		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,66		0	
195					mesure 2	0,61			
-	A	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
196		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0,76		0	
197					mesure 2	0,74			
-		Fenêtre intérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
198		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,46		0	
199					partie haute (> 1m)	0,52			
200					partie basse (< 1m)	0,68		0	
201		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,75			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
202		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,45		0	
203					mesure 2	0,56			
204	A	Mur 1	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,35		0	
205					mesure 2	0,67			
206	B	Mur 2	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,68		0	
207					mesure 2	0,52			
208	C	Mur 3	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,64		0	
209					mesure 2	0,55			
210	C	Mur 10	lambris bois	vernis	mesure 1	0,65		0	
211					mesure 2	0,77			
212	D	Mur 4	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,44		0	
213					mesure 2	0,73			
214	D	Mur 11	lambris bois	vernis	mesure 1	0,35		0	
215					mesure 2	0,68			
216	E	Mur 5	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
217					mesure 2	0,62			
218	F	Mur 6	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,64		0	
219					mesure 2	0,77			
220	G	Mur 7	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,56		0	
221					mesure 2	0,56			
222	H	Mur 8	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,4		0	
223					mesure 2	0,75			
224	I	Mur 9	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,52		0	
225					mesure 2	0,59			
226		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
227					mesure 2	0,44			
228		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,48		0	
229					mesure 2	0,8			
230		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,73		0	
231					partie haute	0,73			
232		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,37		0	
233					partie haute	0,57			
234		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0,66		0	
235					partie haute	0,69			
236		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,48		0	
237					partie haute	0,35			
238		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,47		0	
239					partie haute	0,65			
240		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,52		0	
241					partie haute (> 1m)	0,6			
242		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
243					partie haute (> 1m)	0,49			
244		Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,76		0	
245					partie haute (> 1m)	0,56			
246		Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,57		0	
247					partie haute (> 1m)	0,69			

1er étage - Sde wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------

-		Sol	Bois	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
248		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58	0	
249					mesure 2	0,36		
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
250		Grille Fenetre	Métal	peinture	mesure 1	0,79	0	
251					mesure 2	0,5		
252		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,75	0	
253					partie haute (> 1m)	0,66		
254		Huissier Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,66	0	
255					partie haute (> 1m)	0,71		

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
256		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,44		0	
257					mesure 2	0,4			
258	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
259						partie haute (> 1m)			
260	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
261						partie haute (> 1m)			
262	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
263						partie haute (> 1m)			
264	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
265						partie haute (> 1m)			
266	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
267						partie haute (> 1m)			
268	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
269						partie haute (> 1m)			
270		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
271					mesure 2	0,68			
272		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
273					mesure 2	0,48			
274		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,62		0	
275					partie haute (> 1m)	0,45			
276		Huissier Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33		0	
277					partie haute (> 1m)	0,67			
278		Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,75		0	
279					partie haute (> 1m)	0,78			
280		Huissier Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,57		0	
281					partie haute (> 1m)	0,44			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
282		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,52		0	
283					mesure 2	0,59			
284	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
285						partie haute (> 1m)			
286	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
287						partie haute (> 1m)			
288	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,78		0	
289						partie haute (> 1m)			
290	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
291						partie haute (> 1m)			
292	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
293						partie haute (> 1m)			
294	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,78		0	
295						partie haute (> 1m)			
296	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,78		0	
297						partie haute (> 1m)			
298	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
299						partie haute (> 1m)			
300	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
301						partie haute (> 1m)			
302		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
303					mesure 2	0,6			
304		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
305					mesure 2	0,71			
306		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,39		0	
307					partie haute	0,8			
308		Huissier Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,45		0	
309					partie haute	0,38			
310		Fenêtre 1 volets	Bois	Vernis	partie basse	0,67		0	
311					partie haute	0,74			
312		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,42		0	
313					partie haute	0,64			
314		Huissier Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,33		0	
315					partie haute	0,56			
316		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,58		0	
317					partie haute	0,71			
318		Huissier Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,42		0	
319					partie haute	0,51			
320		Fenêtre 2 volets	Bois	Vernis	partie basse	0,54		0	
321					partie haute	0,33			
322		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,68		0	
323					partie haute	0,8			
324		Huissier Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
325					partie haute	0,44			
326		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,76		0	
327					partie haute (> 1m)	0,44			

328		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,64			
329					partie haute (> 1m)	0,47		0	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
330		Sol	Béton	Parquet	mesure 1	0,4		0	
331					mesure 2	0,41			
332	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,75		0	
333					partie haute (> 1m)	0,52			
334	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
335					partie haute (> 1m)	0,65			
336	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
337					partie haute (> 1m)	0,6			
338	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
339					partie haute (> 1m)	0,65			
340	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
341					partie haute (> 1m)	0,66			
342	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
343					partie haute (> 1m)	0,73			
344	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,79		0	
345					partie haute (> 1m)	0,76			
346	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
347					partie haute (> 1m)	0,69			
348	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
349					partie haute (> 1m)	0,48			
350		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,68		0	
351					mesure 2	0,63			
352		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,45		0	
353					partie haute	0,62			
354		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,35		0	
355					partie haute	0,65			
356		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0,76		0	
357					partie haute	0,72			
358		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,47		0	
359					partie haute	0,32			
360		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,7		0	
361					partie haute	0,69			
362		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
363					partie haute (> 1m)	0,7			
364		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33		0	
365					partie haute (> 1m)	0,39			
366		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
367					partie haute (> 1m)	0,46			
368		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
369					partie haute (> 1m)	0,36			

1er étage - Sdb Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	-	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
370		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,38		0	
371					mesure 2	0,54			
372		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,59		0	
373					partie haute	0,8			
374		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,42		0	
375					partie haute	0,46			
376		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
377					partie haute	0,76			
378		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,53		0	
379					partie haute	0,72			
380		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,68		0	
381					partie haute	0,72			
382		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
383					partie haute (> 1m)	0,32			
384		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
385					partie haute (> 1m)	0,52			

Combles - Paier

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
386		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,64		0	
387					mesure 2	0,43			
388	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,65		0	
389					partie haute (> 1m)	0,47			
390	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,72		0	
391					partie haute (> 1m)	0,6			
392	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,75		0	
393					partie haute (> 1m)	0,52			
394	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
395					partie haute (> 1m)	0,35			
396	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
397					partie haute (> 1m)	0,48			
398	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,59		0	
399					partie haute (> 1m)	0,6			
400	G	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,71		0	
401					partie haute (> 1m)	0,79			
402	H	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,75		0	
403					partie haute (> 1m)	0,32			
404		Plafond	Bois	verniss	mesure 1	0,56		0	
405					mesure 2	0,53			

-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Briques de verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
406		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
407	partie haute (> 1m)				0,57				
408		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
409	partie haute (> 1m)				0,56				
410		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
411	partie haute (> 1m)				0,49				
412		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
413	partie haute (> 1m)				0,7				
414		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
415	partie haute (> 1m)				0,71				
416		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,74		0	
417	partie haute (> 1m)				0,53				

Combles - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
418		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,52		0	
419	mesure 2				0,66				
420	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
421					partie haute (> 1m)	0,53			
422	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
423					partie haute (> 1m)	0,36			
424	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
425					partie haute (> 1m)	0,6			
426	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
427					partie haute (> 1m)	0,46			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
428		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,72		0	
429	partie haute				0,34				
430		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,53		0	
431	partie haute				0,48				
432		Fenêtre volets	Bois	Vernis	partie basse	0,36		0	
433	partie haute				0,64				
434		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,48		0	
435	partie haute				0,72				
436		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,4		0	
437	partie haute				0,7				
-		Fenêtre intérieure	pvc	Vernis	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	Vernis	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre extérieure	pvc	Vernis	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	Vernis	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
438		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
439	partie haute (> 1m)				0,32				
440		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
441	partie haute (> 1m)				0,62				

Combles - Local

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Mur	placoplâtre	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	parpaings	brut	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
442		Plafond	Bois	Isolation	mesure 1	0,67		0	
443	mesure 2				0,37				

Combles - Sde wc

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
444		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,63		0	
445	mesure 2				0,53				
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
446		E	Mur	Bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,77		0
447	partie haute (> 1m)					0,39			
448		F	Mur	Bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,35		0
449	partie haute (> 1m)					0,67			
-	G	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
450		J	Mur	Bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,68		0
451	partie haute (> 1m)					0,6			
452		K	Mur	Bois	verniss	partie basse (< 1m)	0,64		0
453	partie haute (> 1m)					0,6			
-	L	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
454		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,78		0	

455					partie haute (> 1m)	0,69			
456		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
457					partie haute (> 1m)	0,61			

Combles - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
458		Sol	Bois	Parquet	mesure 1	0,48		0	
459					mesure 2	0,43			
460	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
461					partie haute (> 1m)	0,72			
462	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
463					partie haute (> 1m)	0,58			
464	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
465					partie haute (> 1m)	0,57			
466	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
467					partie haute (> 1m)	0,32			
468	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
469					partie haute (> 1m)	0,61			
470	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
471					partie haute (> 1m)	0,71			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
472		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
473					mesure 2	0,67			
474		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,68		0	
475					partie haute	0,42			
476		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,75		0	
477					partie haute	0,5			
478		Fenêtre 1 volets	Bois	Vernis	partie basse	0,48		0	
479					partie haute	0,72			
480		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,72		0	
481					partie haute	0,62			
482		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,76		0	
483					partie haute	0,68			
484		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,54		0	
485					partie haute	0,49			
486		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,51		0	
487					partie haute	0,65			
488		Fenêtre 2 volets	Bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
489					partie haute	0,6			
490		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,64		0	
491					partie haute	0,58			
492		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,46		0	
493					partie haute	0,59			
494		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
495					partie haute (> 1m)	0,37			
496		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
497					partie haute (> 1m)	0,76			

Extérieur - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
498		Sol	Béton	Pavés	mesure 1	0,68		0	
499					mesure 2	0,37			
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
500		Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0,48		0	
501					mesure 2	0,33			

Extérieur - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
502	A	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,77		0	
503					partie haute (> 1m)	0,78			
504	B	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,63		0	
505					partie haute (> 1m)	0,4			
506	C	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,74		0	
507					partie haute (> 1m)	0,53			
508	D	Mur	Béton	crépi	partie basse (< 1m)	0,34		0	
509					partie haute (> 1m)	0,48			
510		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,55		0	
511					partie haute	0,44			
512		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,7		0	
513					partie haute	0,56			
514		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,53		0	
515					partie haute	0,7			
516		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,51		0	
517					partie haute	0,52			
518		Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,54		0	
519					partie haute (> 1m)	0,44			
520		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,43		0	
521					partie haute (> 1m)	0,69			
522		Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33		0	
523					partie haute (> 1m)	0,74			
524		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
525					partie haute (> 1m)	0,46			
526		Porte de sortie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
527					partie haute (> 1m)	0,54			
528		Huisserie Porte de sortie intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
529					partie haute (> 1m)	0,36			
530		Porte de sortie extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
531					partie haute (> 1m)	0,34			
532		Huisserie Porte de sortie extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,71		0	
533					partie haute (> 1m)	0,48			

Extérieur - abri de jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
534		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,64		0	
535					partie haute	0,72			
536		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,55		0	
537					partie haute	0,77			
538		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,61		0	
539					partie haute	0,36			
540		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,34		0	
541					partie haute	0,59			
-		Porte d'entrée intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte d'entrée extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
542		Porte de sortie intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,61		0	
543					partie haute (> 1m)	0,76			
544		Huisserie Porte de sortie intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,36		0	
545					partie haute (> 1m)	0,65			
546		Porte de sortie extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,73		0	
547					partie haute (> 1m)	0,56			
548		Huisserie Porte de sortie extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,79		0	
549					partie haute (> 1m)	0,62			

Extérieur - Appenti

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	396	122	274	0	0	0
%	100	31 %	69 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **POINTIS-INARD**, le **15/11/2023**

Par : **COLLARD Arnaud**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

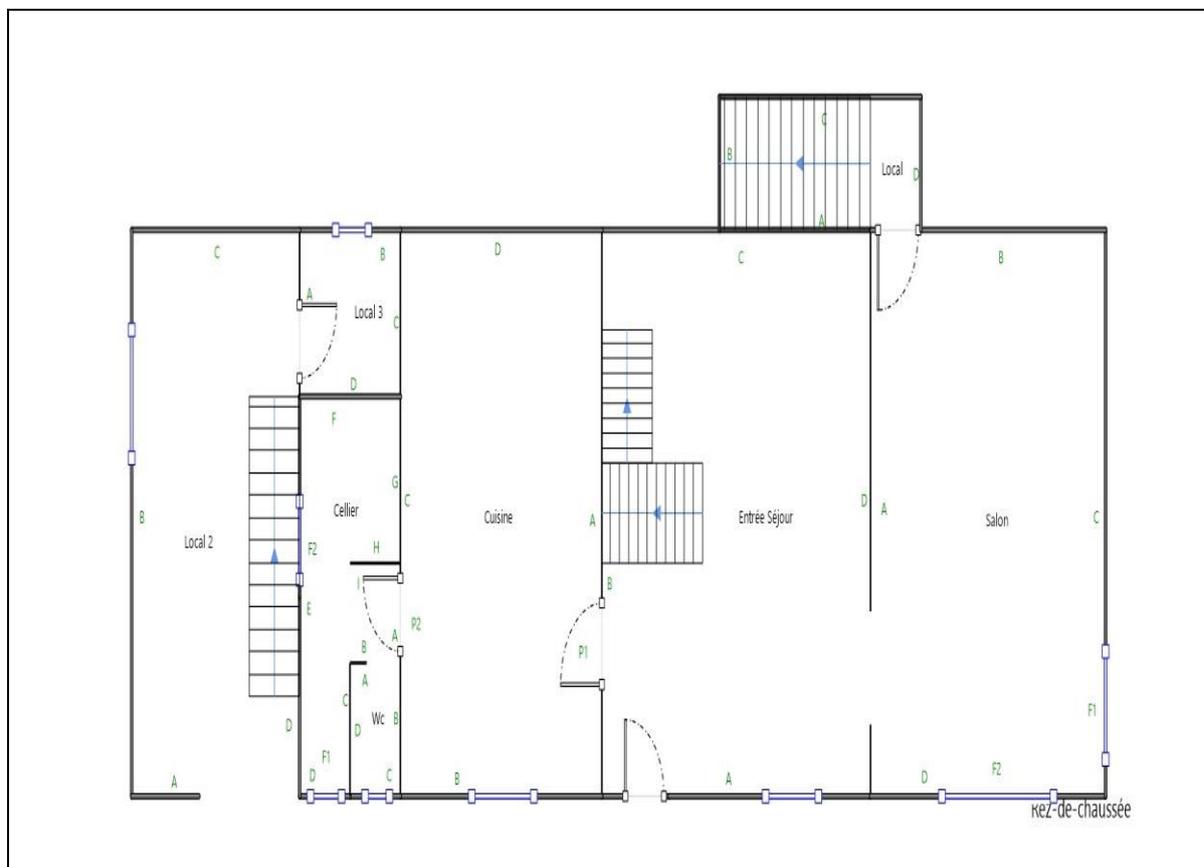
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

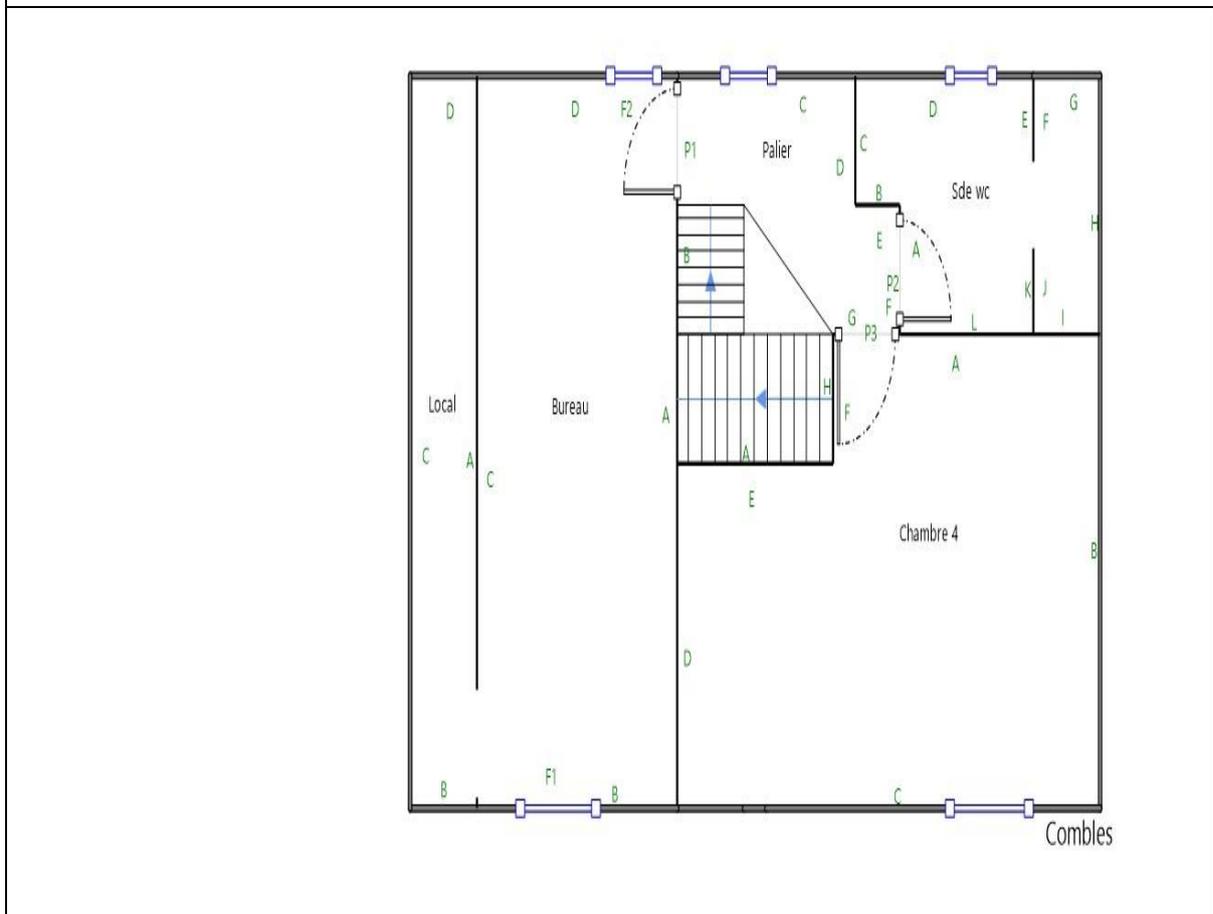
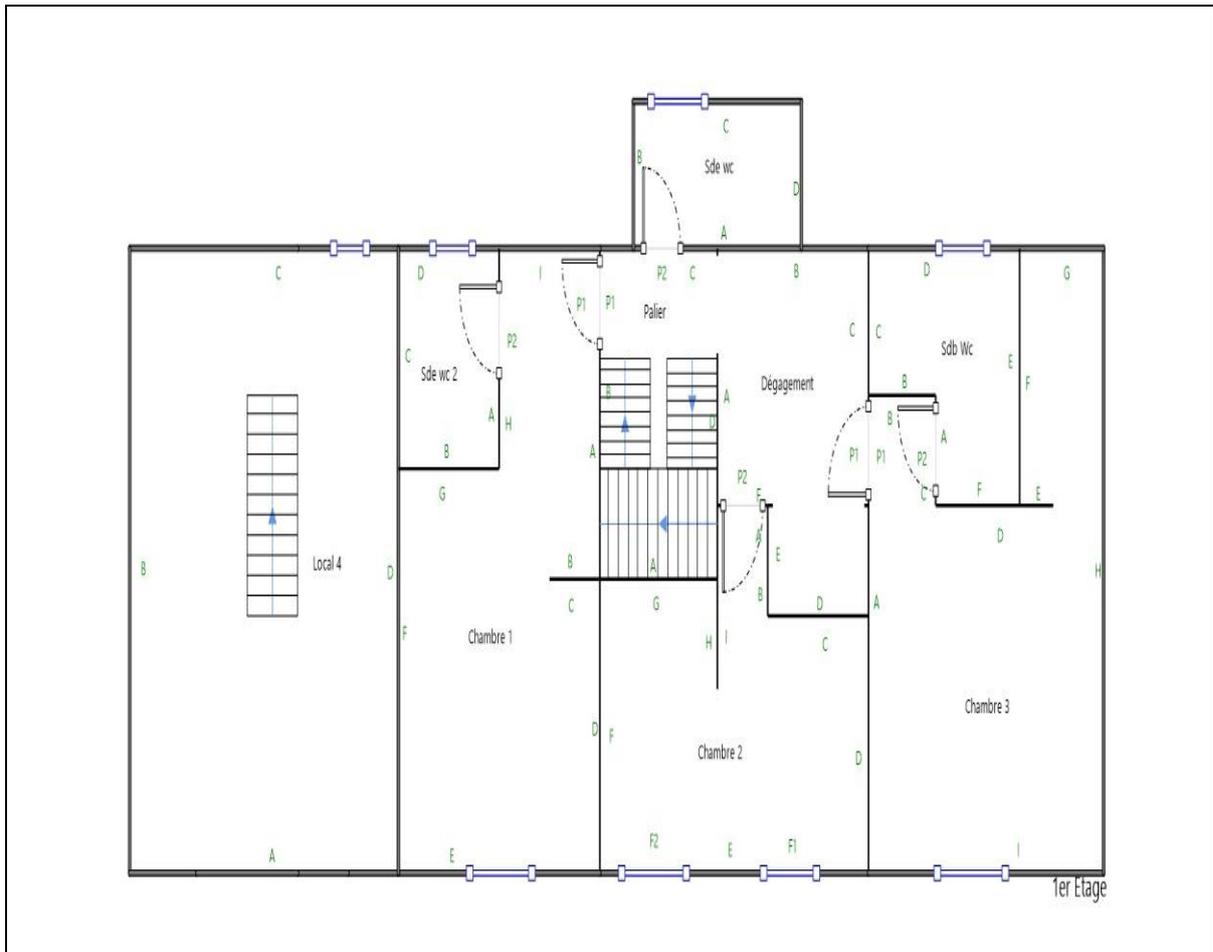
Si vous êtes enceinte :

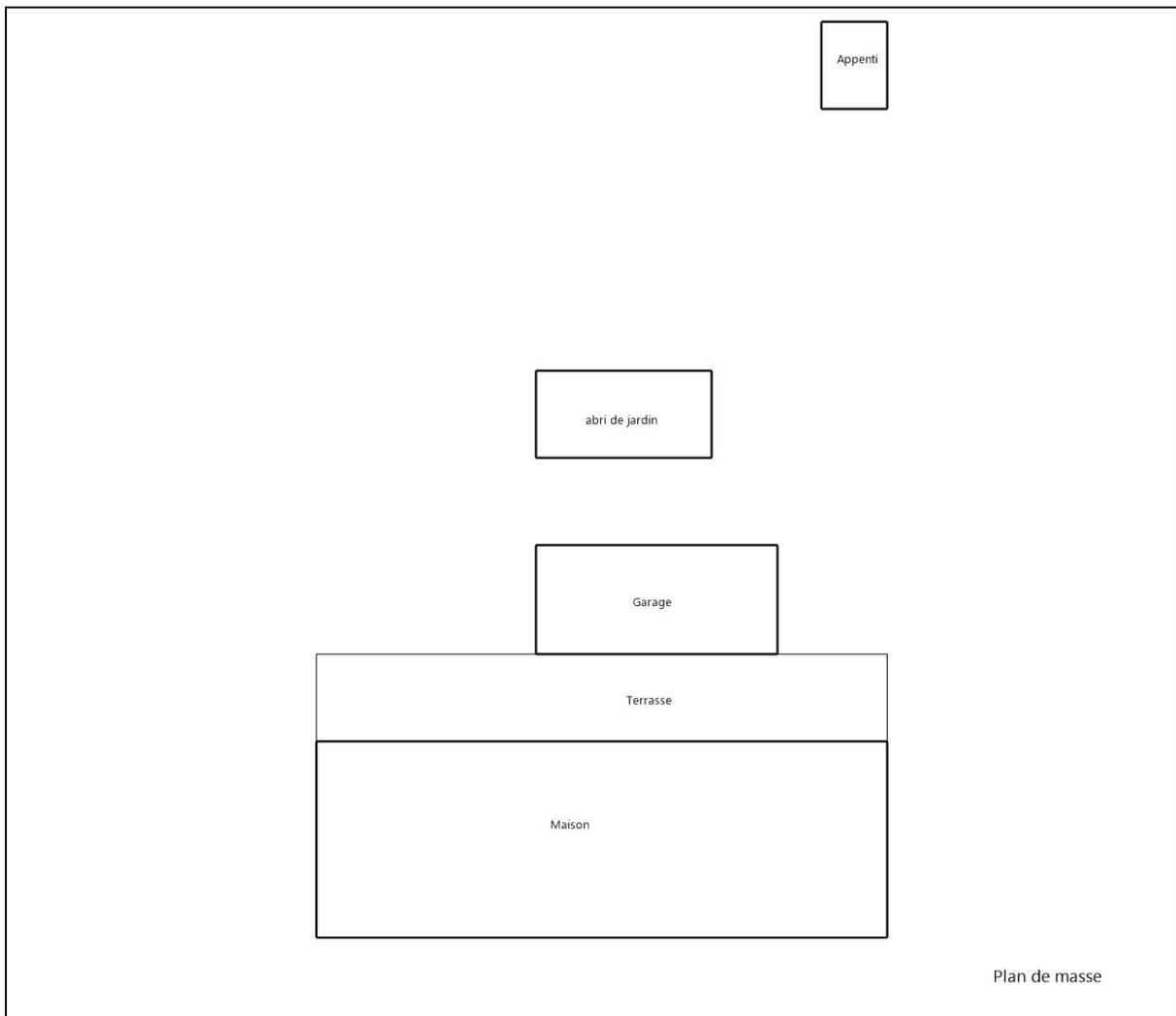
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis







Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Diagnostic Amiante



Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente du bien

Numéro de dossier :	23/IMO/0206
Date du repérage :	15/11/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifiés le 26 juin 2013 et 1 ^{er} juin 2015.
Programme de repérage	Selon le cadre de la mission : liste A et liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1 Chemin Cote de la Canaou Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Maison Individuelle Code postal, ville : . 31800 LABARTHE INARD (France) Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives et dépendances
Type de bien : Maison 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Année de construction : 1940

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. et Mme BESSON Jimmy et Marion Adresse : 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M. et Mme BESSON Jimmy et Marion Adresse : 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COLLARD Arnaud	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 03/01/2023 Échéance : 02/01/2030 N° de certification : 22-1912
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO** (Numéro SIRET : **94863758200016**)

Adresse : **6 Bis Route de Rieucazé, 31800 POINTIS-INARD**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA LSN**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31/12/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/11/2023, remis au propriétaire le 15/11/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.

Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduits (1er étage - Local 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques (fibres-ciment) (1er étage - Local 4) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits de fumée en amiante-ciment (Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduites d'eaux usées en amiante-ciment (Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

Repérage en vue de l'établissement du constat de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code.*»

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d'immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Liste des pièces visitées objet du présent repérage :	Remarque
Entrée Séjour	
Salon	
Local	
Cuisine	
Cellier	
Wc	
Local 2	
Local 3	
1er étage - Local 4	
1er étage - Palier	
1er étage - Sde wc	
1er étage - Chambre 1	
1er étage - Sde wc 2	
1er étage - Dégagement	
1er étage - Chambre 2	
1er étage - Chambre 3	
1er étage - Sdb Wc	
Combles - Palier	
Combles - Bureau	
Combles - Local	
Combles - Sde wc	
Combles - Chambre 4	
Extérieur - Terrasse	
Extérieur - Garage	
Extérieur - abri de jardin	
Extérieur - Appenti	

Note :

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/11/2023

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Local 4	Identifiant: M001 Description: Conduits Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis: M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur	Identifiant: M003 Description: Conduits de fumée en amiante-ciment Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amiante-ciment Localisation sur croquis: M003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	Identifiant: M004 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Localisation sur croquis: M004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Local 4	Identifiant: M001 Description: Conduits Composant de la construction: 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M002 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Extérieur	Identifiant: M003 Description: Conduits de fumée en amiante-ciment Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M004 Description: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LABARTHE INARD (France)**, le **15/11/2023**

Par : **COLLARD Arnaud**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/0206****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO**, auteur :
COLLARD Arnaud
Dossier n° 23/IMO/0206 du 15/11/2023
Adresse du bien : 1 Chemin Cote de la Canaou (Maison Individuelle) 31800 LABARTHE INARD France

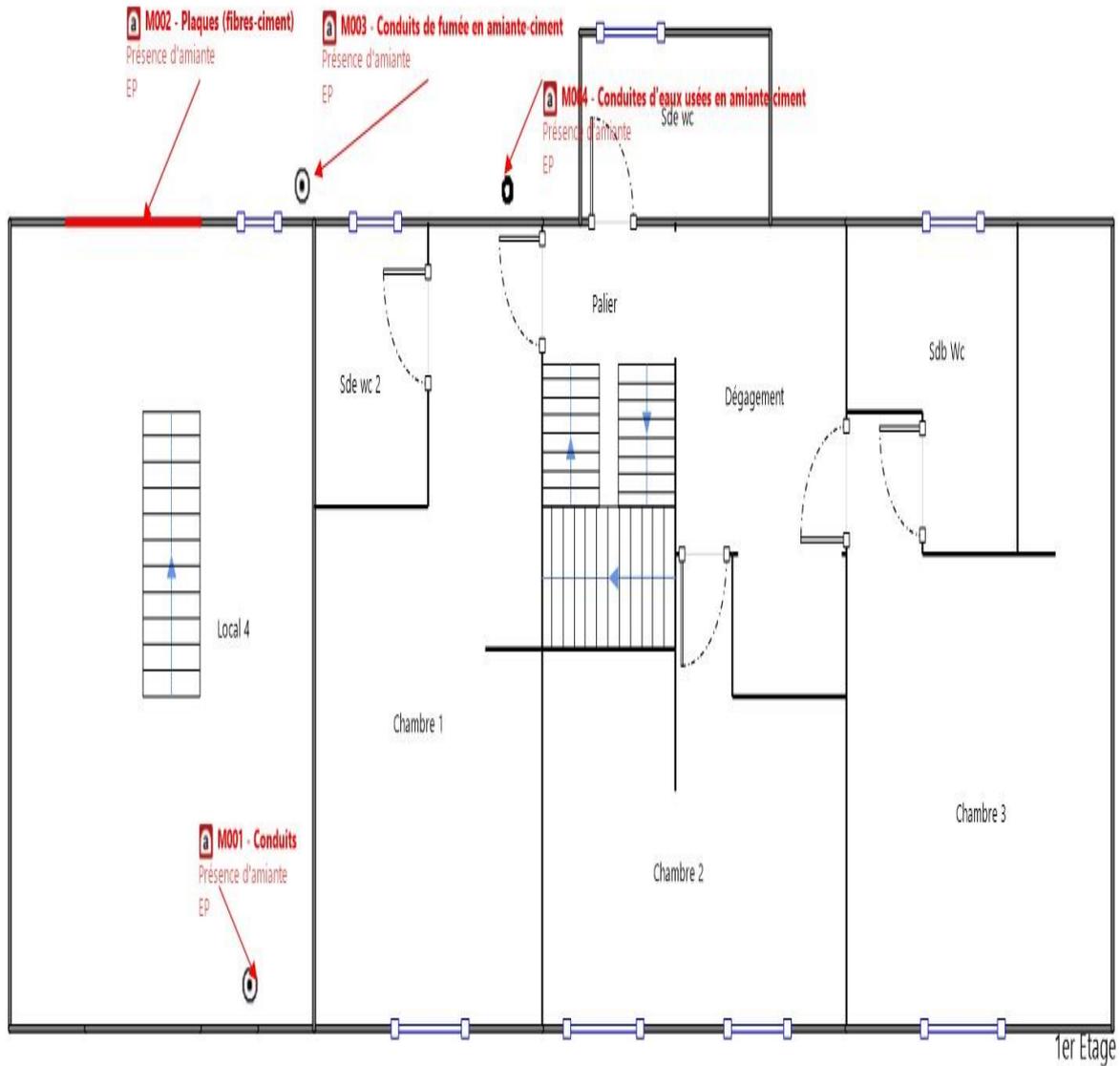
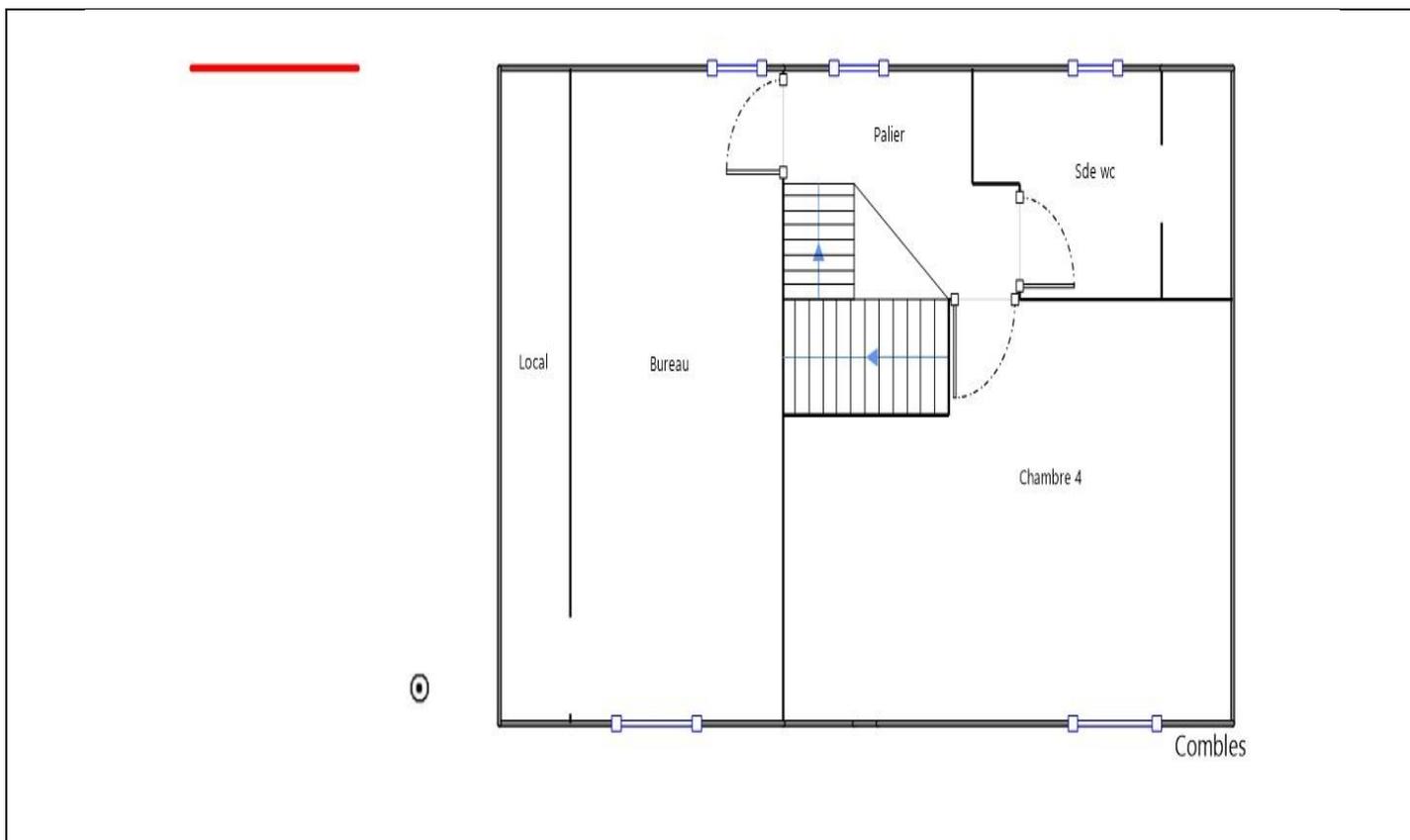
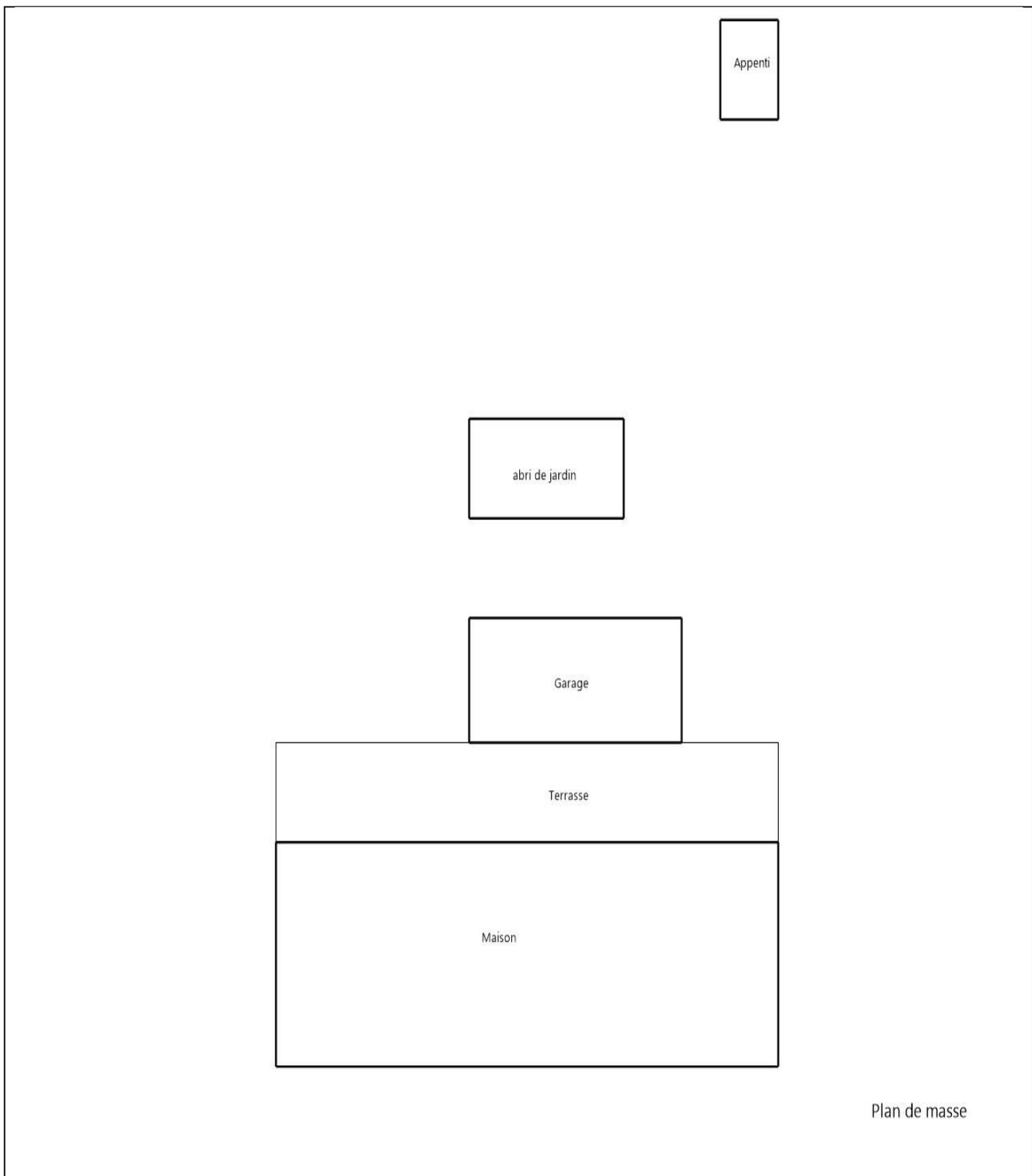


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO, auteur : COLLARD Arnaud
Dossier n° 23/IMO/0206 du 15/11/2023
Adresse du bien : 1 Chemin Cote de la Canaou (Maison Individuelle) 31800 LABARTHE INARD France



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO, auteur :
COLLARD Arnaud
Dossier n° 23/IMO/0206 du 15/11/2023
Adresse du bien : 1 Chemin Cote de la Canaou (Maison Individuelle) 31800 LABARTHE INARD France**



Plan de masse

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO, auteur :
COLLARD Arnaud
Dossier n° 23/IMO/0206 du 15/11/2023
Adresse du bien : 1 Chemin Cote de la Canaou (Maison Individuelle) 31800 LABARTHE INARD France**

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. et Mme BESSON Jimmy et Marion Adresse : 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001</p> <p>Localisation : 1er étage - Local 4</p> <p>Ouvrage : 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</p> <p>Partie d'ouvrage : Conduits</p> <p>Description : Conduits</p> <p>Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002</p> <p>Localisation : 1er étage - Local 4</p> <p>Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères</p> <p>Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)</p> <p>Description : Plaques (fibres-ciment)</p> <p>Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003</p> <p>Localisation : Extérieur</p> <p>Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade</p> <p>Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p>Description : Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004</p> <p>Localisation : Extérieur</p> <p>Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade</p> <p>Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment</p> <p>Description : Conduites d'eaux usées en amiante-ciment</p> <p>Localisation sur croquis : M004</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

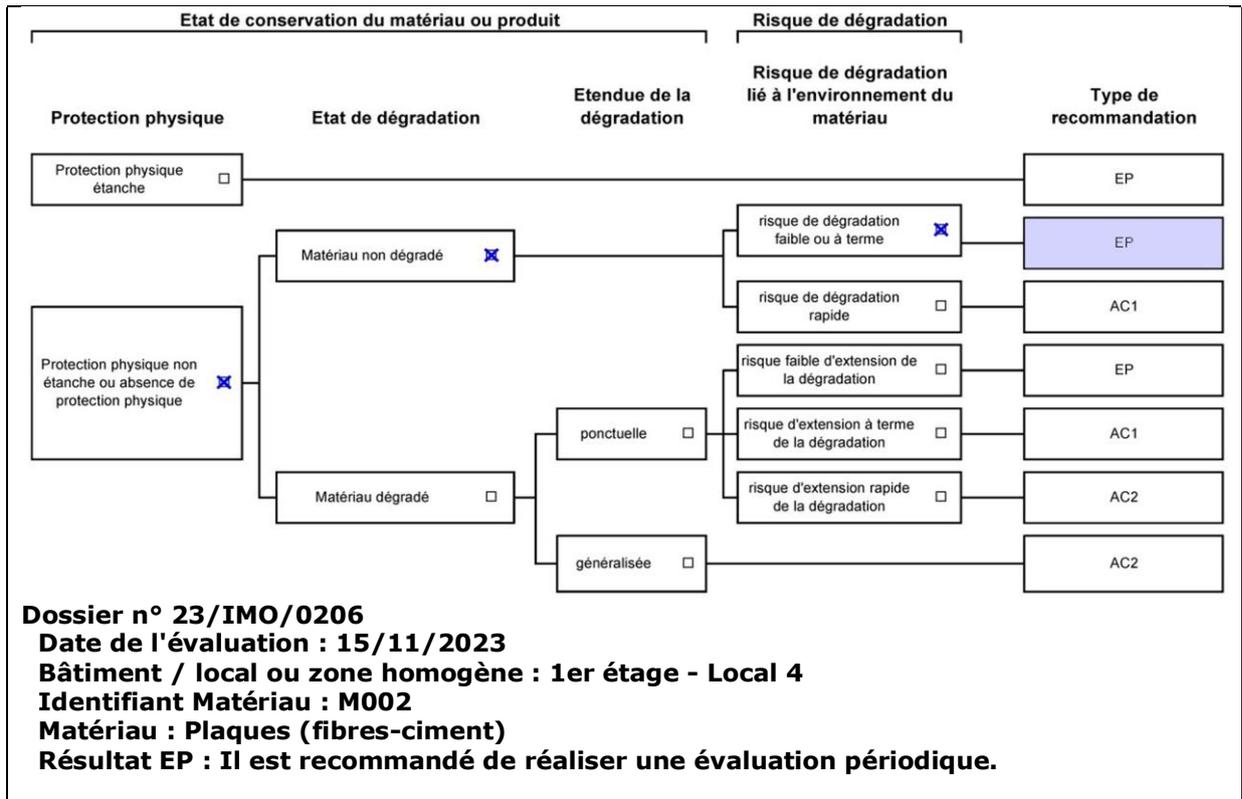
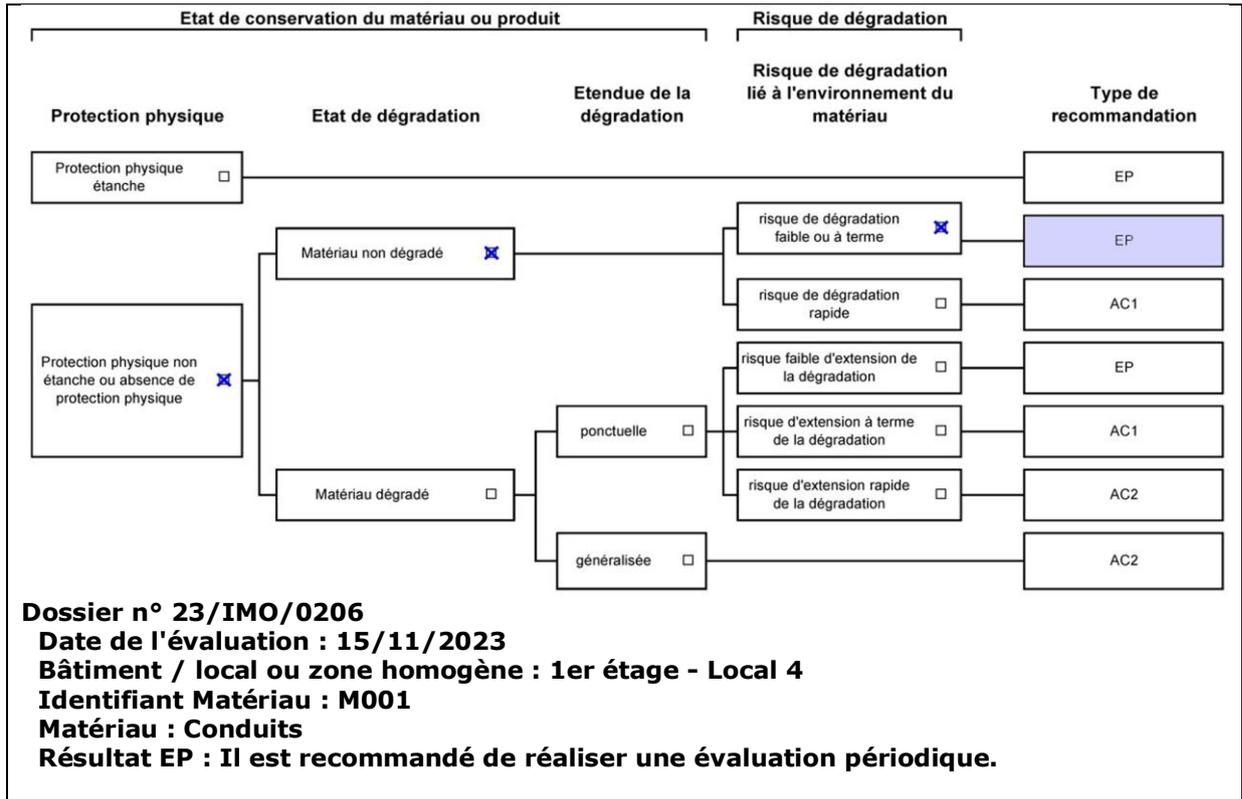
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

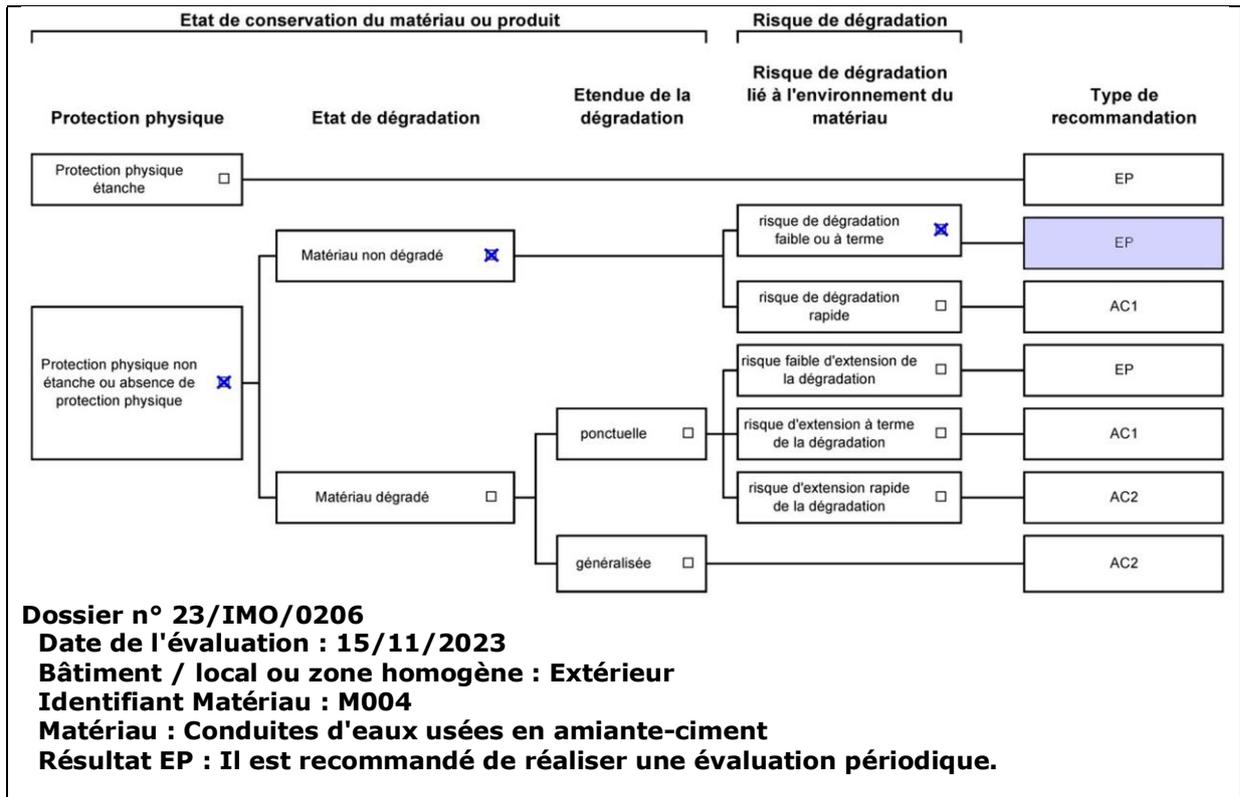
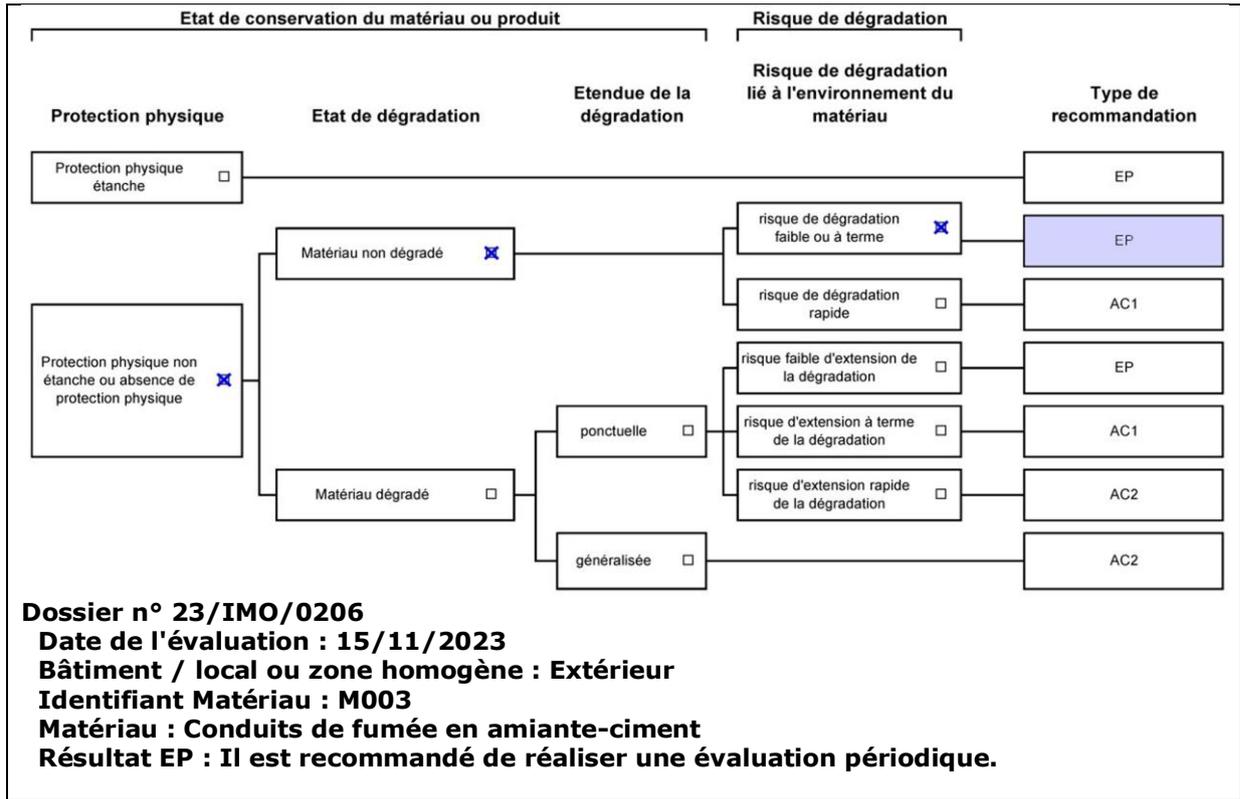
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la

dégradation du matériau.		dégradation du matériau.
--------------------------	--	--------------------------

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Électricité

Numéro de dossier :	23/IMO/0206
Date du repérage :	15/11/2023
Heure d'arrivée :	08 h 30
Durée du repérage :	03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'**arrêté du 28 septembre 2017**, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Validité 3 ans

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
Commune : **31800 LABARTHE INARD (France)**
Département : **Haute-Garonne**
Référence cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Maison Individuelle**
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives et dépendances**
Année de construction : **1940**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
..... **31800 LABARTHE INARD (France)**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
..... **31800 LABARTHE INARD (France)**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COLLARD Arnaud**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO**
Adresse : **6 Bis Route de Rieucazé**
..... **31800 POINTIS-INARD**
Numéro SIRET : **94863758200016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA LSN**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **03/01/2023** jusqu'au **02/01/2030**. (Certification de compétence **22-1912**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Local 3)	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (1er étage - Palier)	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
Néant		

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **15/11/2023**

Etat rédigé à **LABARTHE INARD**, le **15/11/2023**

Par : **COLLARD Arnaud**



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/IMO/0206
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 15/11/2023
Heure d'arrivée : 08 h 30
Durée du repérage : 02 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Garonne**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou (Maison Individuelle)**
Commune : **31800 LABARTHE INARD (France)**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 1649, B 1260

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Maison Individuelle
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives et dépendances + 10M autour des bâtis**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **M. et Mme BESSON Jimmy et Marion**
Adresse : **1 Chemin Cote de la Canaou**
31800 LABARTHE INARD (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COLLARD Arnaud**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO**
Adresse : **6 Bis Route de Rieucazé**
31800 POINTIS-INARD

Numéro SIRET : **94863758200016**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA LSN**

Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2023**

Certification de compétence **22-1912** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **06/12/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée Séjour,
Salon,
Local,
Cuisine,
Cellier,
Wc,
Local 2,
Local 3,
1er étage - Local 4,
1er étage - Palier,
1er étage - Sde wc,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Sde wc 2,**

**1er étage - Désagagement,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Sdb Wc,
Combles - Palier,
Combles - Bureau,
Combles - Local,
Combles - Sde wc,
Combles - Chambre 4,
Extérieur - Terrasse,
Extérieur - Garage,
Extérieur - abri de jardin,
Extérieur - Appenti**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée Séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - lambris bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - lambris bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - béton et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Local 2	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - B - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Local 3	Sol - Béton et brut
Mur - A, B, C, D - Béton et crépi		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Bois et polystyrène		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Local 4	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - panneaux fibro-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - C - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Sde wc	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Plâtre et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Briques de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 10 - C - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 11 - D - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 5 - E - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 6 - F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 7 - G - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 8 - H - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 9 - I - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sde wc 2	Sol - Bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Grille Fenetre - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sdb Wc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Palier	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Briques de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - placoplâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - parpaings et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
Sde wc	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - G, H, I - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - J, K - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - L - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre avec volets 2 - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Terrasse	Sol - Béton et Pavés	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de sortie - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abri de jardin	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de sortie - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Appenti	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Présence d'anciennes traces d'insectes à larves xylophages

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer

la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

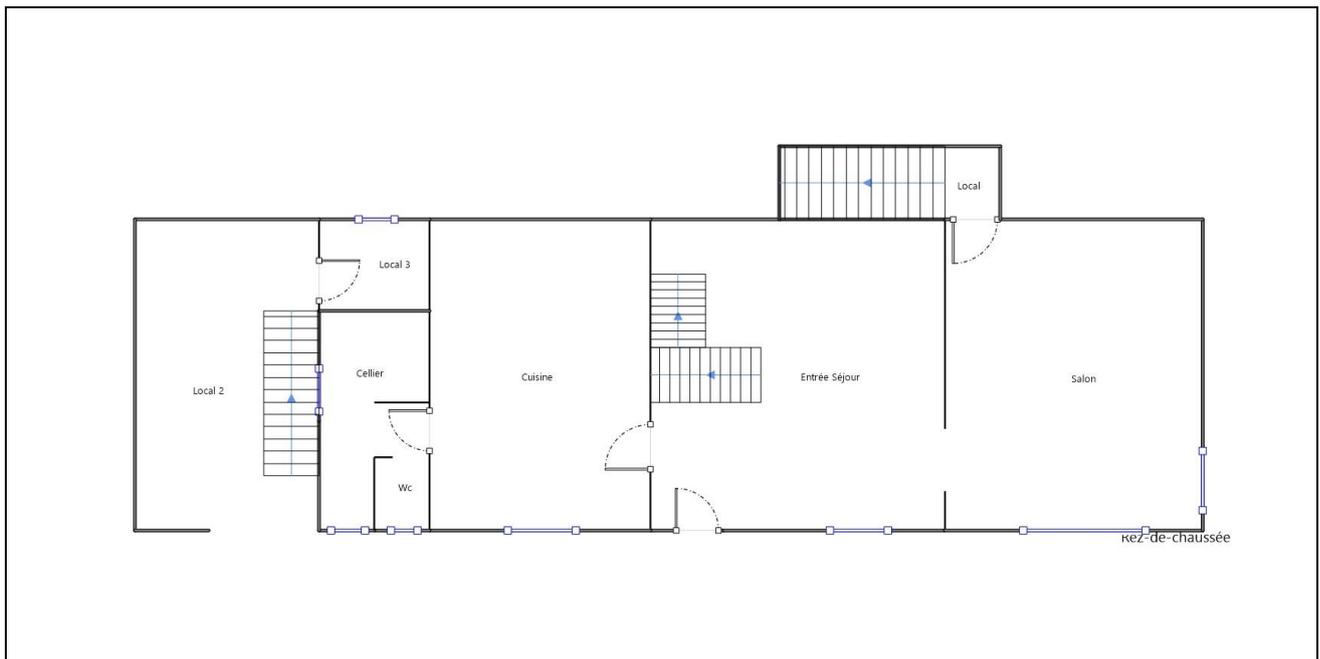
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

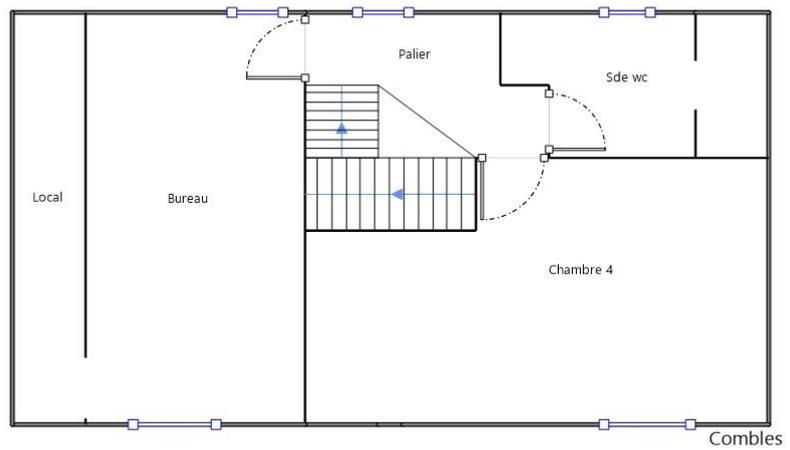
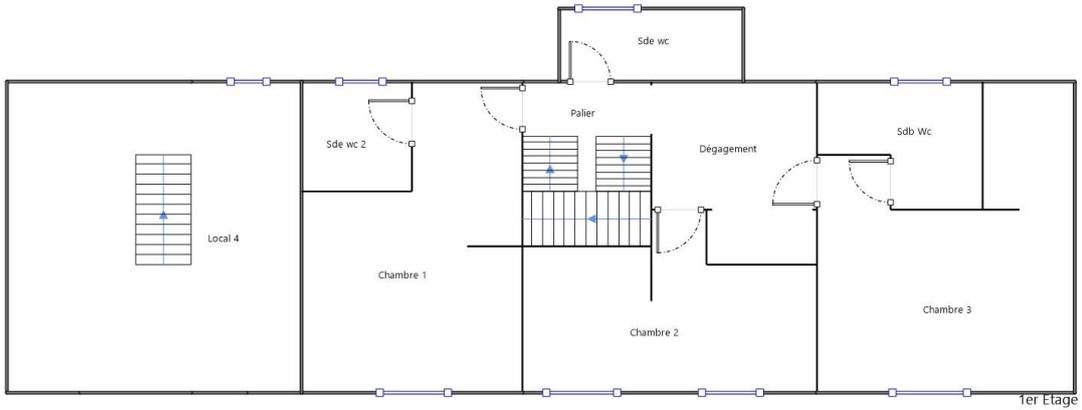
Visite effectuée le **15/11/2023**
Fait à **LABARTHE INARD**, le **15/11/2023**

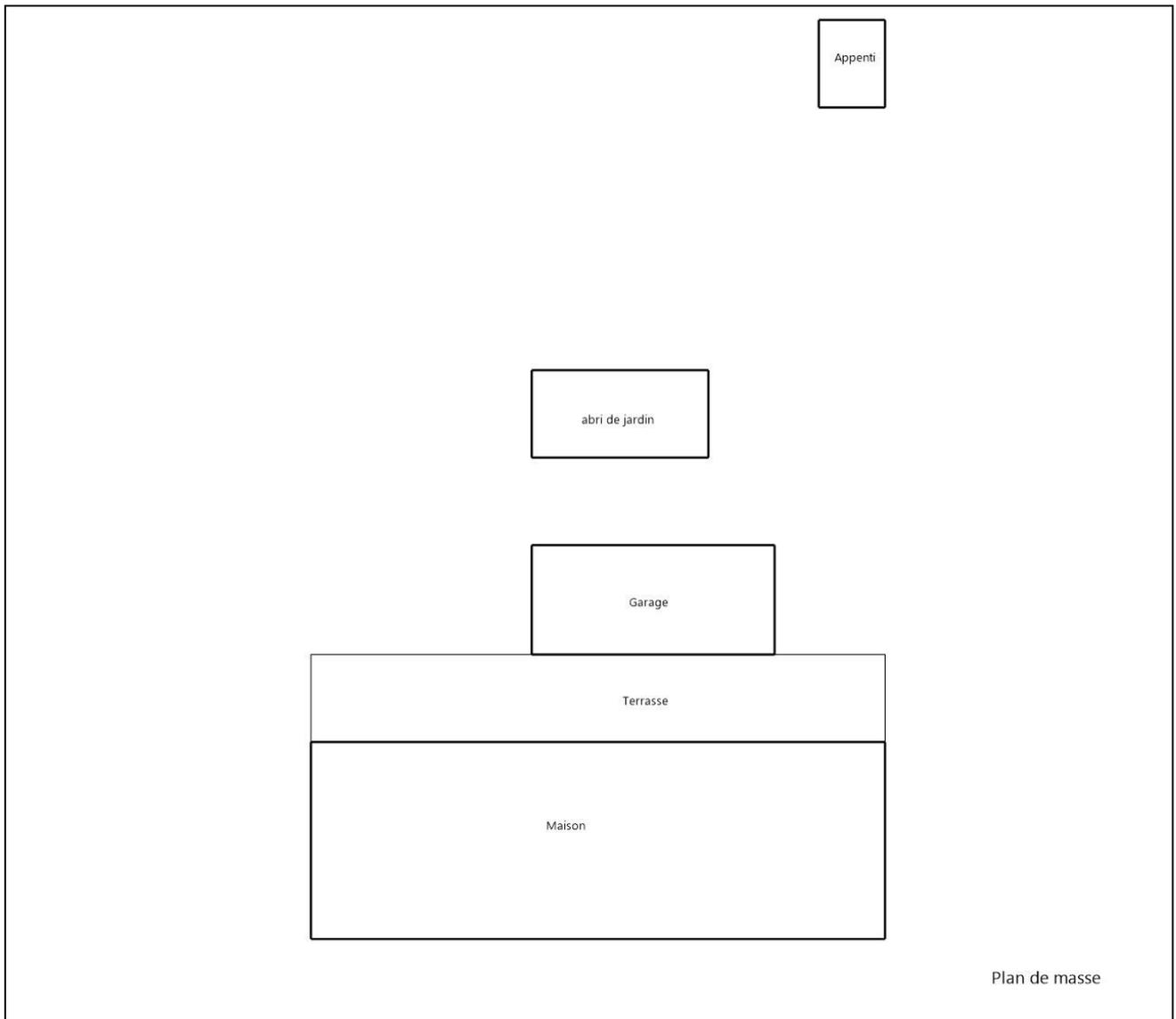
Par : **COLLARD Arnaud**



Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO
Numéro de dossier	23/IMO/0206
Date de réalisation	15/11/2023
Localisation du bien	1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD
Section cadastrale	B 1649, B 1260
Altitude	334.98m
Données GPS	Latitude 43.110394 - Longitude 0.837676
Désignation du vendeur	BESSON Jimmy et Marion
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/10/2023	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 02/10/2023	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 03/10/2023 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD
Cadastre B 1649, B 1260

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : autres
mouvements de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023
oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* oui non

^{*} Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur BESSON Jimmy et Marion
Acquéreur
Date 15/11/2023 Fin de validité 15/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne
Adresse de l'immeuble : 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD
En date du : 15/11/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	26/12/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1997	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2002	30/06/2002	05/02/2004	26/02/2004	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	01/03/2014	15/05/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/07/2018	16/07/2018	17/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	24/01/2022	12/02/2022	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BESSON Jimmy et Marion

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

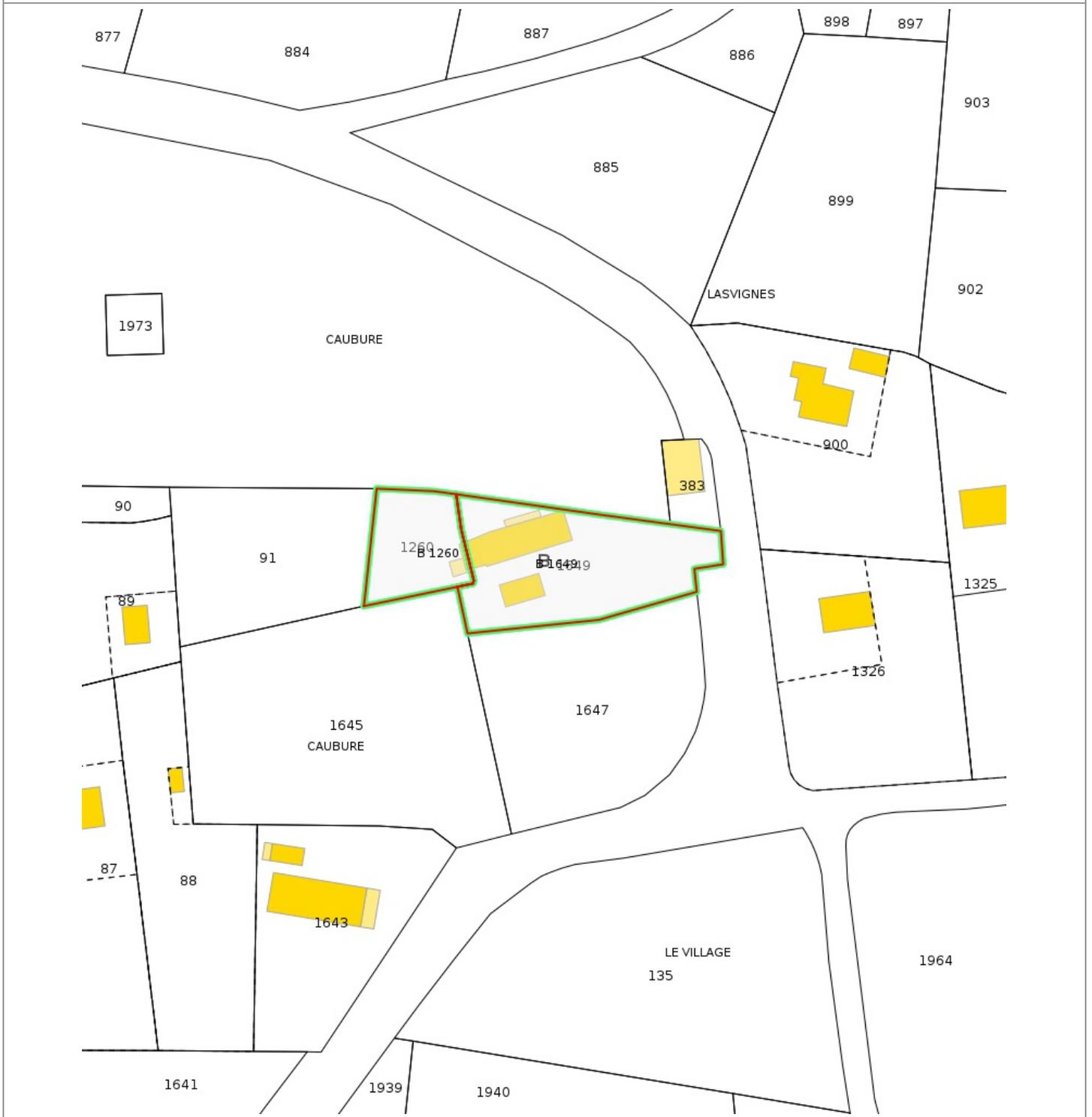
Extrait Cadastral

Département : Haute-Garonne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : LABARTHE INARD

Parcelles : B 1649, B 1260

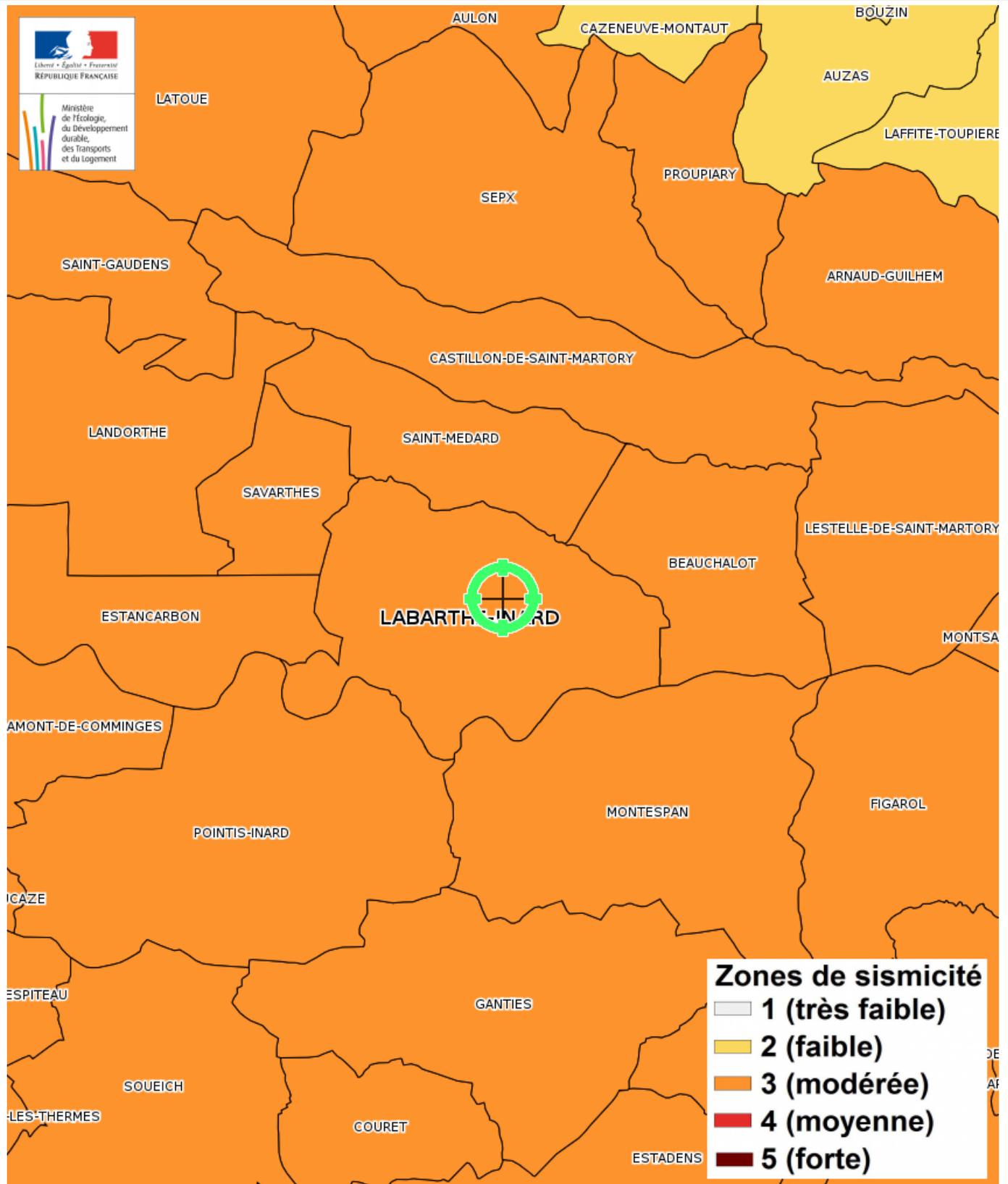


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Garonne

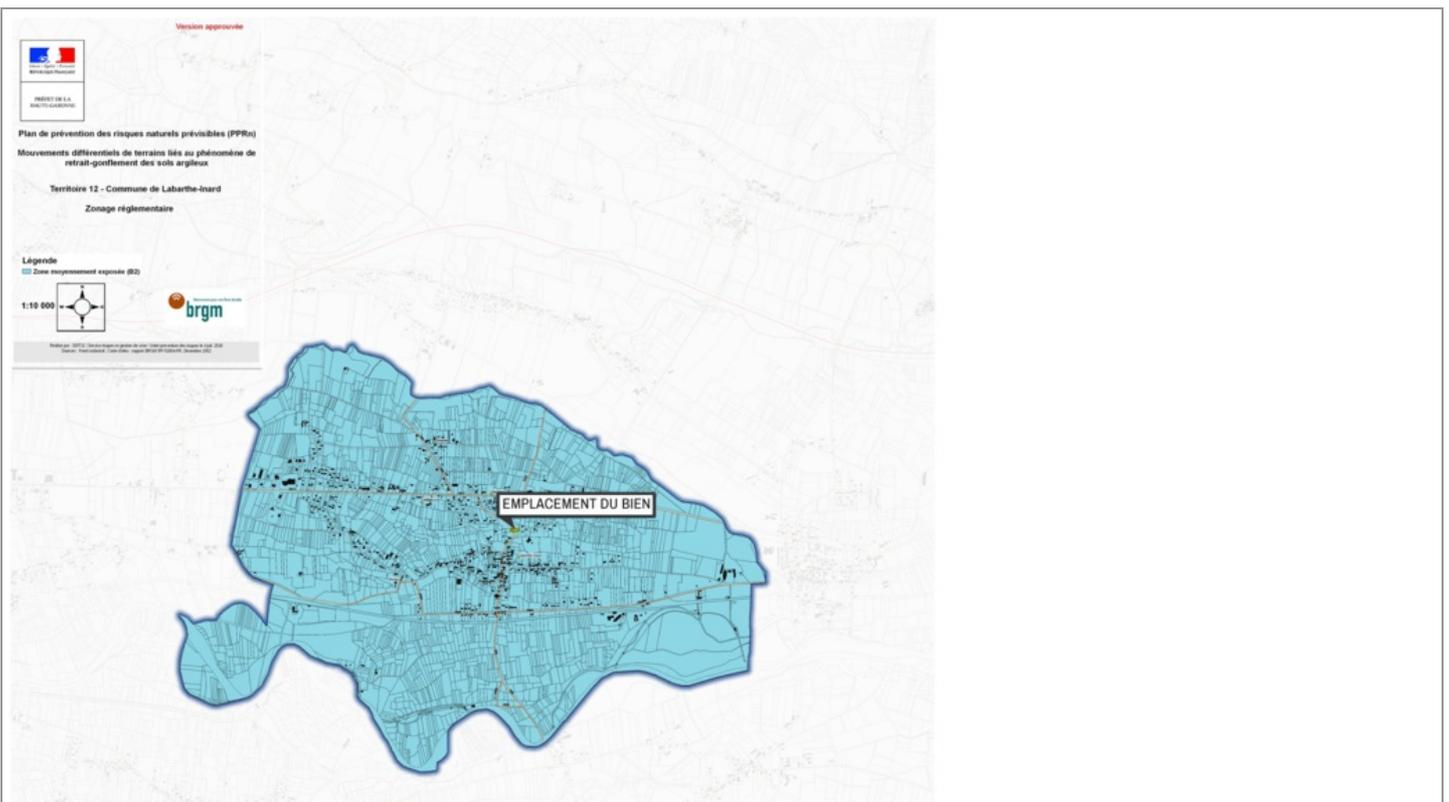
Commune : LABARTHE INARD

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Approuvé

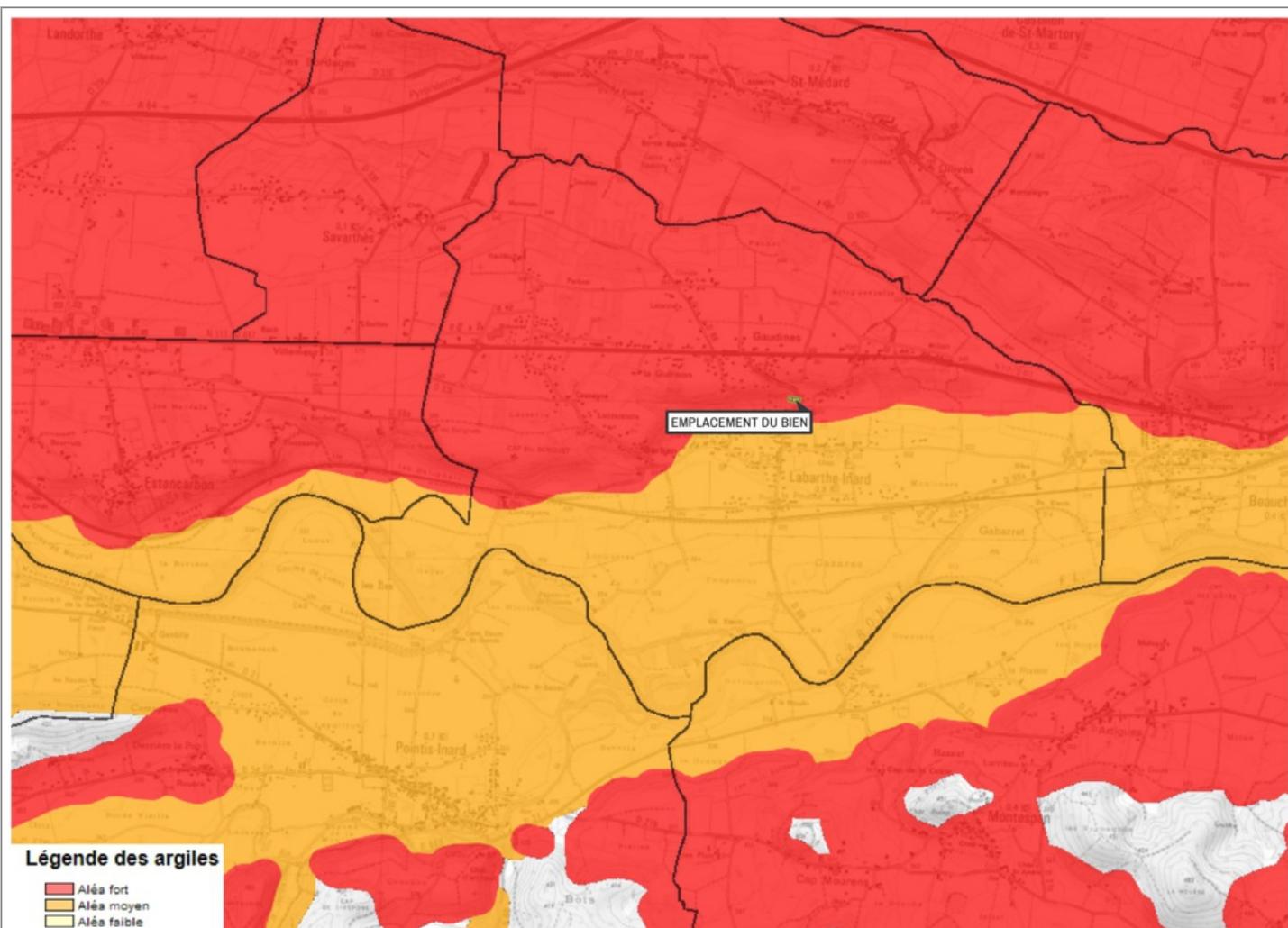
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

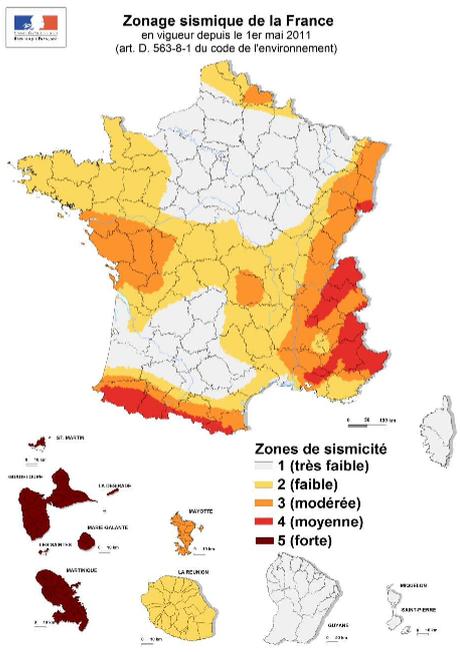
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise

Arrêté portant approbation de l'arrêté du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Fontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Cier-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Seilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Rivière et Villeneuve-Lecussan.

La sous-préfète de Saint-Gaudens,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Fontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Cier-de-Rivière, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-

Annexes

Arrêtés

Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Seilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Riviere et Villeneuve-Lecussan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 mai 2018 au 29 juin 2018 au titre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Frontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboires, Cier-de-Riviere, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Riviere, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Riviere, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Seilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Riviere et Villeneuve-Lecussan ;

Vu le rapport et conclusions de la Commission d'Enquête en date du 27 août 2018;

Vu le prise en compte de la réserve de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule Demiguel, sous-préfète de Saint-Gaudens;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes de Antichan-de-Frontignes, Ardiege, Aspret-Sarrat, Ausson, Bagiry, Balesta, Barbazan, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboires, Cier-de-Riviere, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Frontignan-de-Comminges, Galie, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Riviere, Labroquere, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Le Cuing, Lecussan, Les Tourreilles, Lespiteau, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Riviere, Miramont-de-Comminges, Mont-de-Galie, Montrejeau, Ore, Payssous, Pointis-de-Riviere, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Regades, Rieucaze, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saint-Pe-d'Ardet, Saint-Plancard, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarede, Savarthes, Sedeilhac, Seilhan, Valcabrere, Valentine, Villeneuve-de-Riviere et Villeneuve-Lecussan, qui comprend les documents suivants :

- la note de présentation incluant l'analyse des aléas,
- le règlement,
- la cartographie de zonage réglementaire.

Art. 2.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme de la commune concernée, en application des dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Art. 3.

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 1er et au président de l'établissement public de coopération intercommunale qui procèderont, pendant le délai d'un mois, à

2/3

Annexes

Arrêtés

son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal local.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 4.

Le plan de prévention des risques, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – dans la mairie de la commune visée à l'article 1,
- 2 – à la Préfecture de la Haute-Garonne.
- 3 – sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Art. 5.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3 ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 6.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes visées à l'article 1^{er} et le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur ces communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le **13 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Gaudens,



Marie-Paule DEMIGUEL

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise

Arrêté portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur la commune de LABARTHE-INARD

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Saint-Gaudens;

Vu la décision de l'Autorité environnementale du 26 novembre 2018 portant dispense d'une évaluation environnementale ;

Considérant la réunion du comité de pilotage du 7 septembre 2017 lançant la démarche d'élaboration du plan de prévention des risques naturels du bassin versant de la Garonne Saint-Gaudinoise moyenne ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques d'inondations et de mouvements de terrain ;

Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1/3

Annexes

Arrêtés

Arrête :

Art. 1^{er}. – Nature du risque pris en compte

Il est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Labarthe-Inard.

Art. 2. – Définition du périmètre d'étude

Les études techniques sont menées sur le sous-bassin versant de la Garonne Saint-Gaudinoise moyenne comprenant l'intégralité du territoire des communes de Ausson, Bordes-de-Rivière, Clarac, Estancarbon, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Miramont-de-Comminges, Monréjeau, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Saint-Gaudens, Valentine et Villeneuve-de-Rivière.

Art. 3. – Désignation du service instructeur

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne est chargée d'instruire, d'élaborer et de réviser le plan de prévention des risques naturels.

Art. 4. – Évaluation environnementale

La décision de l'autorité environnementale du 26 novembre 2018 est annexée au présent arrêté. En vertu de cette décision, le plan de prévention des risques n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Art. 5. – Modalités de l'association

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques :

- les maires des communes visées à l'article 2 ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- le conseil départemental ;
- le conseil régional ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- le président de la chambre d'agriculture de Haute-Garonne ;
- le président du centre national de la propriété forestière ;
- le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) ;
- le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA - RESEAU 31)

Des réunions d'association, auxquelles participent les collectivités concernées, sont organisées, dans le cadre d'un comité de pilotage et sous l'autorité du préfet, dès le lancement de la procédure et tout au long de celle-ci. Le cas échéant, d'autres réunions d'association ou rencontres avec l'une des personnes associées peuvent être organisées à leur demande ou à celle du service instructeur.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux organes délibérants des personnes associées. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Art. 6. – Modalités de la concertation

Les mesures de concertation interviennent notamment lors de la validation des principales étapes du projet : la cartographie des aléas, la production des cartographies des enjeux, et du zonage ainsi que du règlement.

Les documents réglementaires du plan de prévention des risques sont tenus à la disposition du public, pendant la concertation et l'enquête publique (dans les formes prévues par les articles R123-

2/3

Annexes

Arrêtés

6 à R123-23 du code de l'environnement), dans les mairies concernées et à la direction départementale des territoires.

Les observations du public sont, par ailleurs, recueillies sur un registre déposé à cet effet dans les mairies concernées et à la direction départementale des territoires. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé au préfet de la Haute-Garonne.

Le cas échéant, une réunion publique pourra être organisée.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées listées à l'article 5, au commissaire enquêteur et mis à disposition du public dans les mairies concernées.

Art. 7. – Mesures de publicité

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune visée à l'article 2 et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal local.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 8. – Délai d'approbation

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Art. 9. – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 7 ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 10. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de la commune visée à l'article 2 et le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur cette commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gaudens, le **- 9 MAI 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète de Saint-Gaudens



Marie-Paule DEMIGUEL

3/3

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Labarthe-Inard

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles A.126-1, L.151-43, L.153-60 et R.152-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.731-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-4 et R.562-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Labarthe-Inard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Labarthe-Inard ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Labarthe-Inard en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique au titre du plan de prévention des risques naturels sur le bassin de la Garonne Saint-Gaudinoise moyenne ;

Vu les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur, ainsi que le rapport d'analyse respectivement en date du 31 juillet 2023 et du 6 août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain sur la commune de Labarthe-Inard est approuvé.

Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Gestion de Crise
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

Art. 2. : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme de la commune concernée, en application des dispositions des articles L.151-43, L.153-60 et R.152-7 du code de l'urbanisme.

Art. 3. : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage à la mairie de Labarthe-Inard, à la diligence du maire, ainsi qu'au siège du PETR Comminges Pyrénées et au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux de Gascogne, cela pendant un mois au minimum.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par l'autorité compétente.

Art. 4. : Le plan de prévention des risques, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de la commune de Labarthe-Inard,
- 2 – aux sièges du PETR Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux de Gascogne,
- 3 – à la préfecture de la Haute-Garonne,
- 4 – sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 5. : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse :

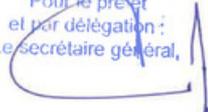
- 1 – soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,
- 2 – soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 6. : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles entraîne obligation pour la commune de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant son approbation.

Art. 7. : Le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des plans des surfaces submersibles des vallées de la Garonne, de l'Ariège, du Salat et de la Save, valant plans de prévention des risques naturels prévisibles, est abrogé, en tant qu'il concerne le territoire de la commune de Labarthe-Inard.

Art. 8. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de la commune de Labarthe-Inard et le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur cette commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 OCT. 2023

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Direction départementale des territoires
service risques et gestion de crise
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/3

Annexes

Arrêtés

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site GÉORISQUES, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé ;

Art. 2. : toutes les communes du département de la Haute-Garonne sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Art. 3. : le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis. Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont ils disposent sur le bien, notamment, les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux procédures des plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.haute-garonne.gouv.fr). Un imprimé à remplir manuellement est aussi disponible sur le site GÉORISQUES.

Art. 4. : une copie du présent arrêté est adressée aux maires, à la chambre départementale des notaires et à la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Garonne. Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Art. 5. : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, (et/ou publication selon l'arrêté en cause), l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Art. 6. : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **- 3 OCT. 2023**

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,

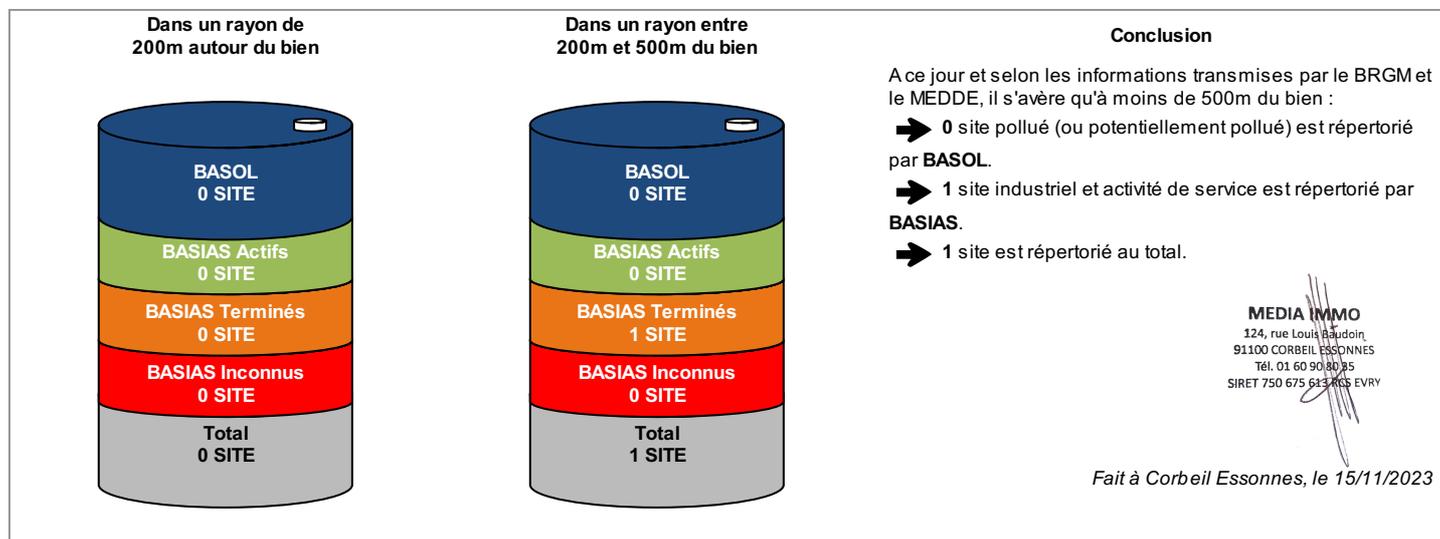
Serge JACOB

2/2

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO
Numéro de dossier	23/IMO/0206
Date de réalisation	15/11/2023
Localisation du bien	1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD
Section cadastrale	B 1649, B 1260
Altitude	334.98m
Données GPS	Latitude 43.110394 - Longitude 0.837676
Désignation du vendeur	BESSION Jimmy et Marion
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

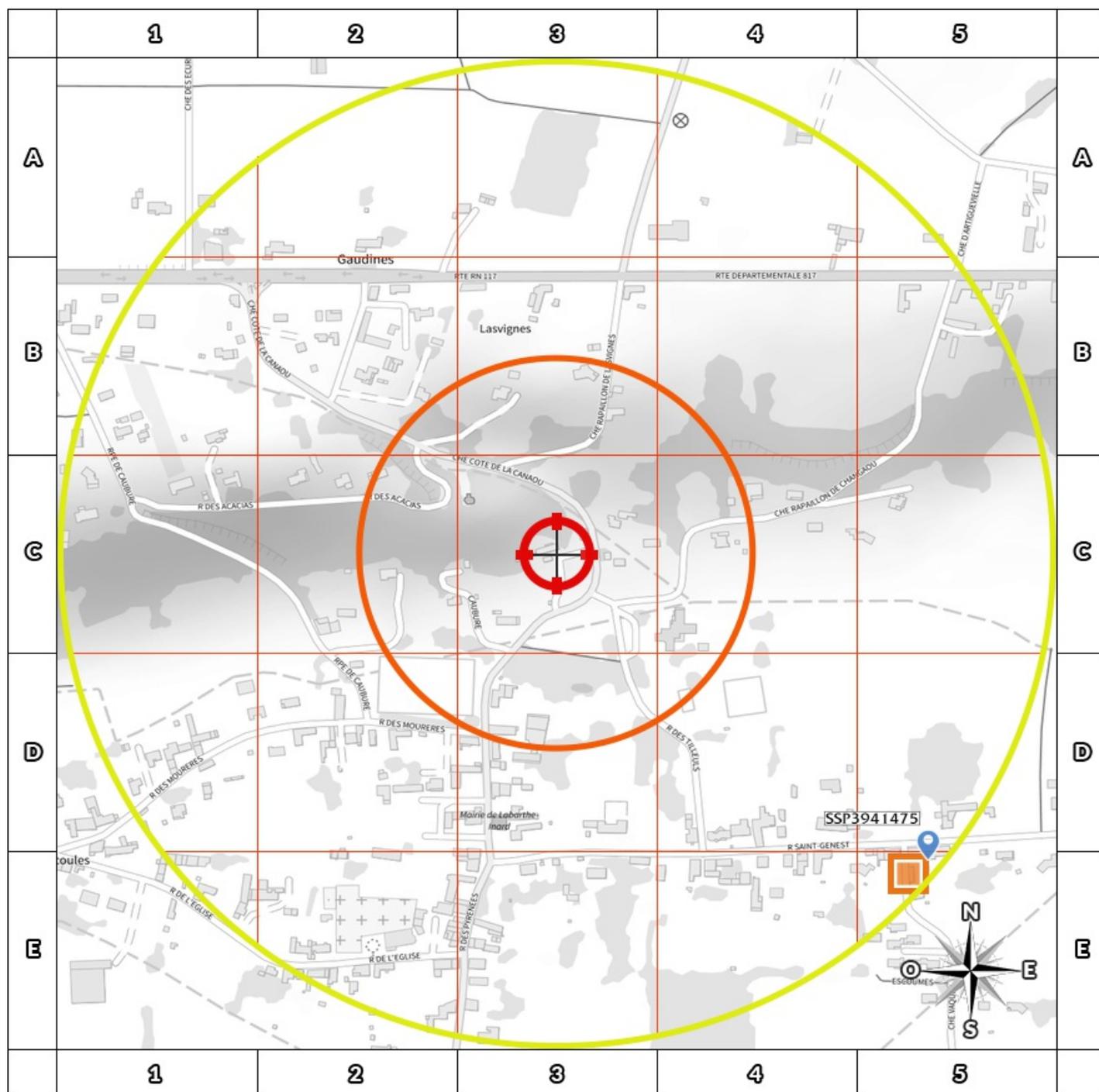
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	BAMARD André / FERRONIER ET SERRURIER	Fabrication de coutellerie	478 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO
Numéro de dossier	23/IMO/0206
Date de réalisation	15/11/2023
Localisation du bien	1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD
Section cadastrale	B 1649, B 1260
Altitude	334.98m
Données GPS	Latitude 43.110394 - Longitude 0.837676
Désignation du vendeur	BESSION Jimmy et Marion
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

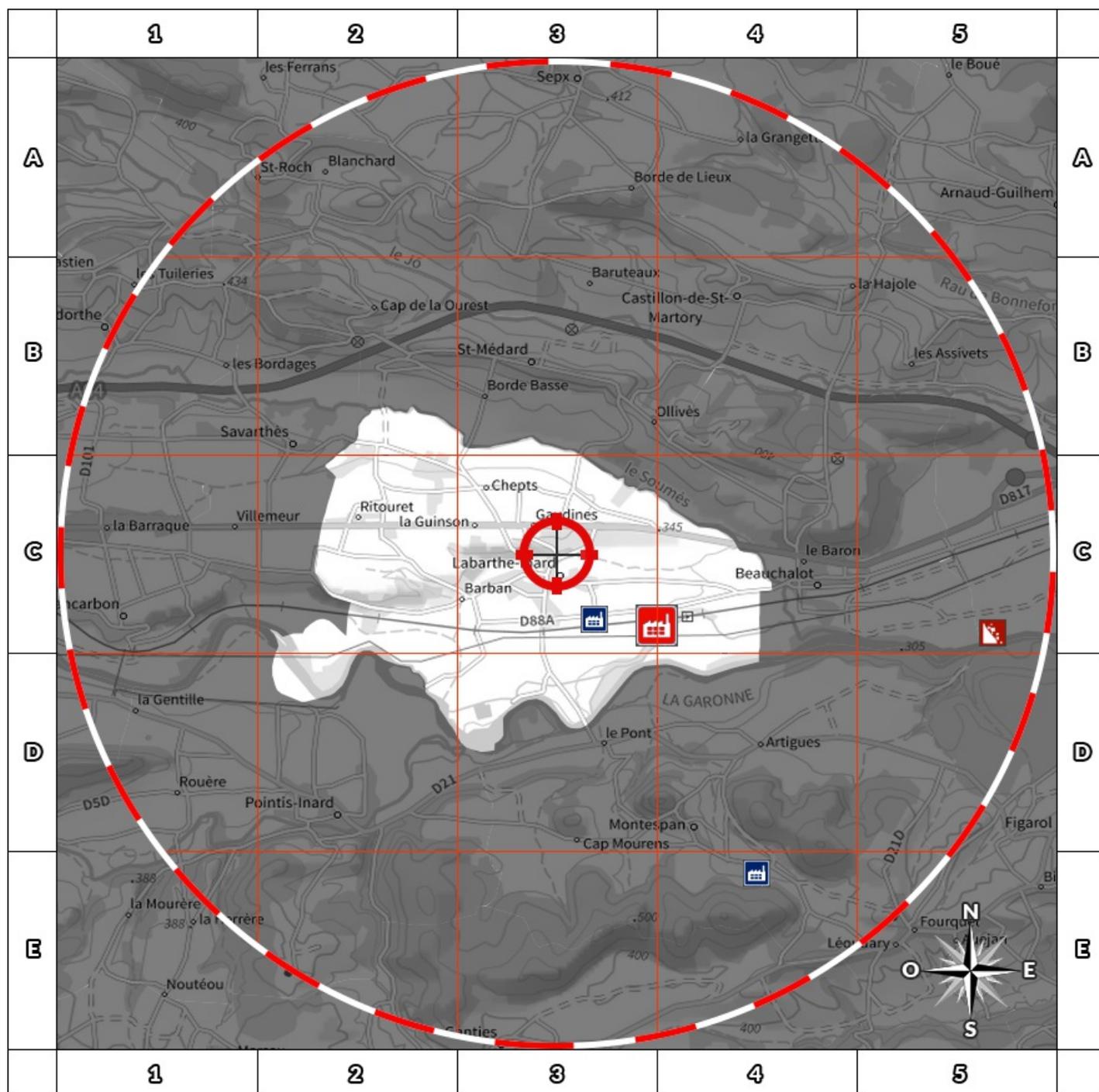
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LABARTHE INARD



- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LABARTHE INARD

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	EURL DROHE Recyclage	62 bis rue Pouche Zone industrielle sud 31800 LABARTHE INARD	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BIO ADVANCED ENERGY prod	zone industrielle Sud las Barrères 31800 LABARTHE INARD	En construction	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LABARTHE INARD			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO
Numéro de dossier	23/IMO/0206
Date de réalisation	15/11/2023
Localisation du bien	1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD
Section cadastrale	B 1649, B 1260
Altitude	334.98m
Données GPS	Latitude 43.110394 - Longitude 0.837676
Désignation du vendeur	BESSON Jimmy et Marion
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	B 1649, B 1260
------------	----------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 1 Chemin Cote de la Canaou 31800 LABARTHE INARD	Cadastre B 1649, B 1260	
--	-----------------------------------	--

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LABARTHE INARD

Vendeur - Acquéreur

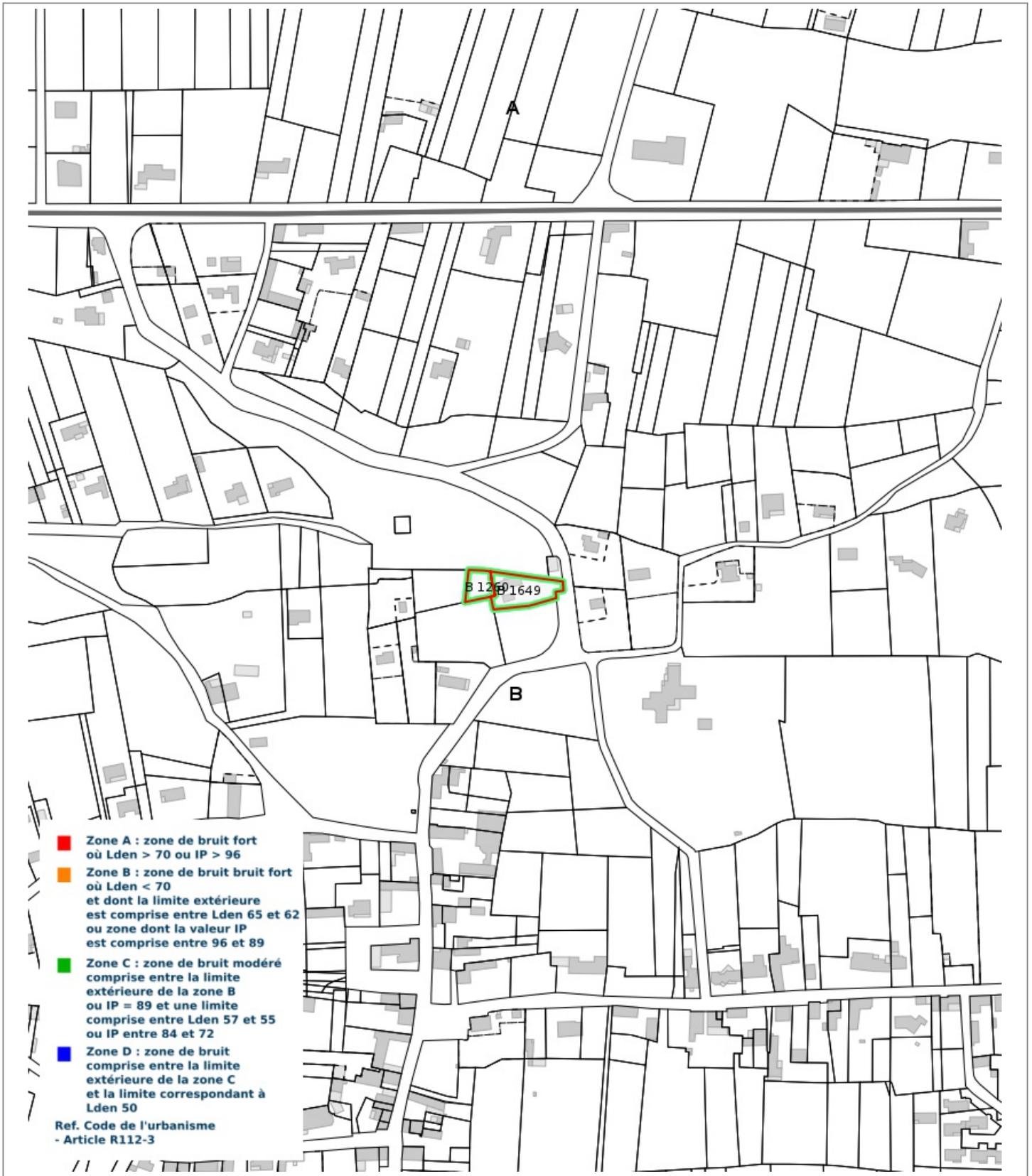
Vendeur	BESSON Jimmy et Marion		
Acquéreur			
Date	15/11/2023	Fin de validité	15/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroдрomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CADI DIAG IMMO
6 BIS ROUTE DE RIEUCAZE
31800 POINTIS-INARD
Adhérent n°C090

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 18/03/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 22/03/2023
 Pour servir et valoir ce que de droit.
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 - 75017 PARIS
 RCS Paris 308 123 065 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COLLARD Arnaud
sous le numéro 22-1912

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 03/01/2023 | Validité : 02/01/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 03/01/2023 | Validité : 02/01/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 06/12/2022 | Validité : 05/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 03/01/2023 | Validité : 02/01/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 06/12/2022 | Validité : 05/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 06/12/2022 | Validité : 05/12/2029 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 03/01/2023 | Validité : 02/01/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

22-1912 - v2 - 03/01/2023



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/IMO/0206** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 Chemin Cote de la Canaou (Maison Individuelle) 31800 LABARTHE INARD (France).

Je soussigné, **COLLARD Arnaud**, technicien diagnostiqueur pour la société **ARLIANE SASU CADI DIAG IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	05/12/2029 (Date d'obtention : 06/12/2022)
Plomb	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	05/12/2029 (Date d'obtention : 06/12/2022)
Termites	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	05/12/2029 (Date d'obtention : 06/12/2022)
Amiante	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	02/01/2030 (Date d'obtention : 03/01/2023)
Gaz	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	02/01/2030 (Date d'obtention : 03/01/2023)
Electricité	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	02/01/2030 (Date d'obtention : 03/01/2023)
Audit Energetique	COLLARD Arnaud	ABCIDIA CERTIFICATION	22-1912	31/12/2023 (Date d'obtention : 11/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA LSN n° 10583931804 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à POINTIS-INARD , le **15/11/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
 AGENCE SAINT GAUDENS
 SASU CADI DIAG IMMO
 6 BIS ROUTE DE RIEUCAZÉ - 31800 POINTIS-INARD
 MAIL : SAINTGAUDENS@ARLIANE.FR
 TEL : 06 07 58 99 94
 SIRET : 948 637 582 00016 - CAPITAL : 1000 €

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les

conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »